

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières**

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

MARDI 12 OCTOBRE 2021 à 18h00, Salle Lestage

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.



Valérie HÉBRAL
Maire

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N°1 Information sur les décisions
- N°2 Création poste ATSEM non permanent
- N°3 Création poste Adjoint d'Animation non permanent
- N°4 RPQS déchets 2020 de la CCQC
- N°5 Bâtiments Commune – Récupération de la TEOM 2021
- N°6 Supérette – Récupération de la TEOM 2021
- N°7 Bar Hôtel Restaurant – Récupération de la TEOM 2021
- N°8 Assainissement collectif tarifs 2022
- N°9 Adhésion Gîtes de France 2022

Questions diverses

Commune de MOLIERES

Canton de QUERCY-AVEYRON - Arrondissement de MONTAUBAN - Département de TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 12 octobre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 12 octobre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 07 octobre 2021, sous la présidence de Mme HÉBRAL Valérie.

Etaient présents : 08 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, CHEREAU Gisèle, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, SEZILLE Murielle, COULON Miguel, NOYER Roland.

Etaient excusés : 05: PELISSIE Nicolas, BONNET Pierre, GUGLIELMET Jérôme, FOURNIOLS Grégory, FERRER Marie-Hélène.

Etaient absents : 07: PELISSIE Nicolas, BONNET Pierre, CASTRO Noémi, GUGLIELMET Jérôme, FOURNIOLS Grégory, FERRER Marie-Hélène, GEFFRE Laurent.

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 04 : PELISSIE Nicolas, BONNET Pierre, GUGLIELMET Jérôme, FOURNIOLS Grégory.

Un scrutin a eu lieu, a été nommé Mme DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 21 septembre 2021, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avant l'ouverture de séance, Madame le Maire propose d'ajouter la question n° 10 non prévue à l'ordre du jour :

N° 10 – Candidature Pavillon bleu 2022.

L'ensemble des conseillers présent ayant donné leur accord, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 211012_01 DU 12 OCTOBRE 2021

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT – N° 2021_029 A N° 2021_030 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines Attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 200824_07 en date du 24 août 2020 prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2021_029	22/09/2021	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 81-AB 82-AB 83-AB 84 Décision de non préemption
DDM2021_030	23/09/2021	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 121 Décision de non préemption

Après en avoir pris connaissance,

Les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021_029

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 81 - 82 - 83 - 84
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 17 septembre 2021 présentée par Me Aurore LAMOUREUX, domicilié 3 rue des Pyrénées - 31330 GRENADE, portant sur l'immeuble cadastré AB 81 - AB 82 - AB 83 et AB 84, d'une superficie totale de 340 m², située 1 rue Principale 82220 Molières, propriété de Madame Béatrice DARNAUD.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DÉCIDE**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 81 - AB 82 - AB 83 - AB 84, d'une superficie totale de 340 m², située 1 rue Principale 82220 Molières, propriété de Madame Béatrice DARNAUD.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 22 septembre 2021.

Madame le Maire

Valérie ÉBRAL

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021_030

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 121
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 23 septembre 2021 présentée par Me Florent PAREILLEUX, domicilié 11 Boulevard des Fossés – 82270 MONTPEZAT DE QUERCY, portant sur l'immeuble cadastré AB 121, d'une superficie totale de 37 m², située rue des Soubirous haut 82220 Molières, propriété de Monsieur CASSELI Jean-Louis et Madame Martine JEAN.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DÉCIDE**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 121, d'une superficie totale de 37 m², située rue des Soubirous haut 82220 Molières, propriété de Monsieur CASSELI Jean Louis et Madame Martine JEAN.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 23 septembre 2021.

Madame le Maire

Valérie HÉBRAL



COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 211012_02 DU 12 OCTOBRE 2021

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ATSEM 2^{ème} CLASSE LIÉ A UN
 ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – Article 3.1.1° de la Loi N° 84-53
 du 26 janvier 1984 (4-2-1)

Considérant l'augmentation des effectifs de l'école maternelle de Molières, Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de répondre au surcroit de travail à l'école, il conviendrait de créer un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

En conséquence, sur proposition de Madame le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

Décident de créer, pour la période allant du 18 Octobre 2021 au 17 Octobre 2022, un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité, au sein de la commune de Molières, suivant le tableau ci-après :

Période	Nombre d'emplois	Grade Echelle	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 18 Octobre 2021 au 17 Octobre 2022	1	Agent territorial spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles Echelle C2	Assistance de l'enseignant Entretien et hygiène des locaux	35 heures

Disent que la rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 3^{ème} échelon du grade.

Chargent Madame le Maire de procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget général de l'année en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 211012_03 DU 12 OCTOBRE 2021

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION

LIÉ A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ SAISONNIÈRE

Article 3.1.2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 (4-2-1)

Considérant la gestion en régie directe de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune, Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de répondre au surcroit de travail du service animation pendant les vacances d'automne, il conviendrait de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour cette période.

En conséquence, sur proposition de Madame le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

Décident de créer, pour la période allant du 25 Octobre 2021 au 7 Novembre 2021, un emploi non permanent lié à un accroissement d'activité saisonnière.

Confirment l'emploi au sein de la commune de Molières, pour la période allant du 25 Octobre 2021 au 7 Novembre 2021 suivant le tableau ci-après :

Filières et Cadres des emplois	Nombre d'emplois	Grades Echelles	Echelons	Natures des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Filière ANIMATION Adjoint d'animation Territorial	1	Adjoint d'animation territorial Echelle C1	1er	Accueil des enfants et animation de l'ALSH	35 H

Disent que la rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Chargent Madame le Maire de procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget général de l'année en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 211012_04 DU 12 OCTOBRE 2021

RAPPORT PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS –
EXERCICE 2020 (5-7-8)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets relatif à l'exercice 2020.

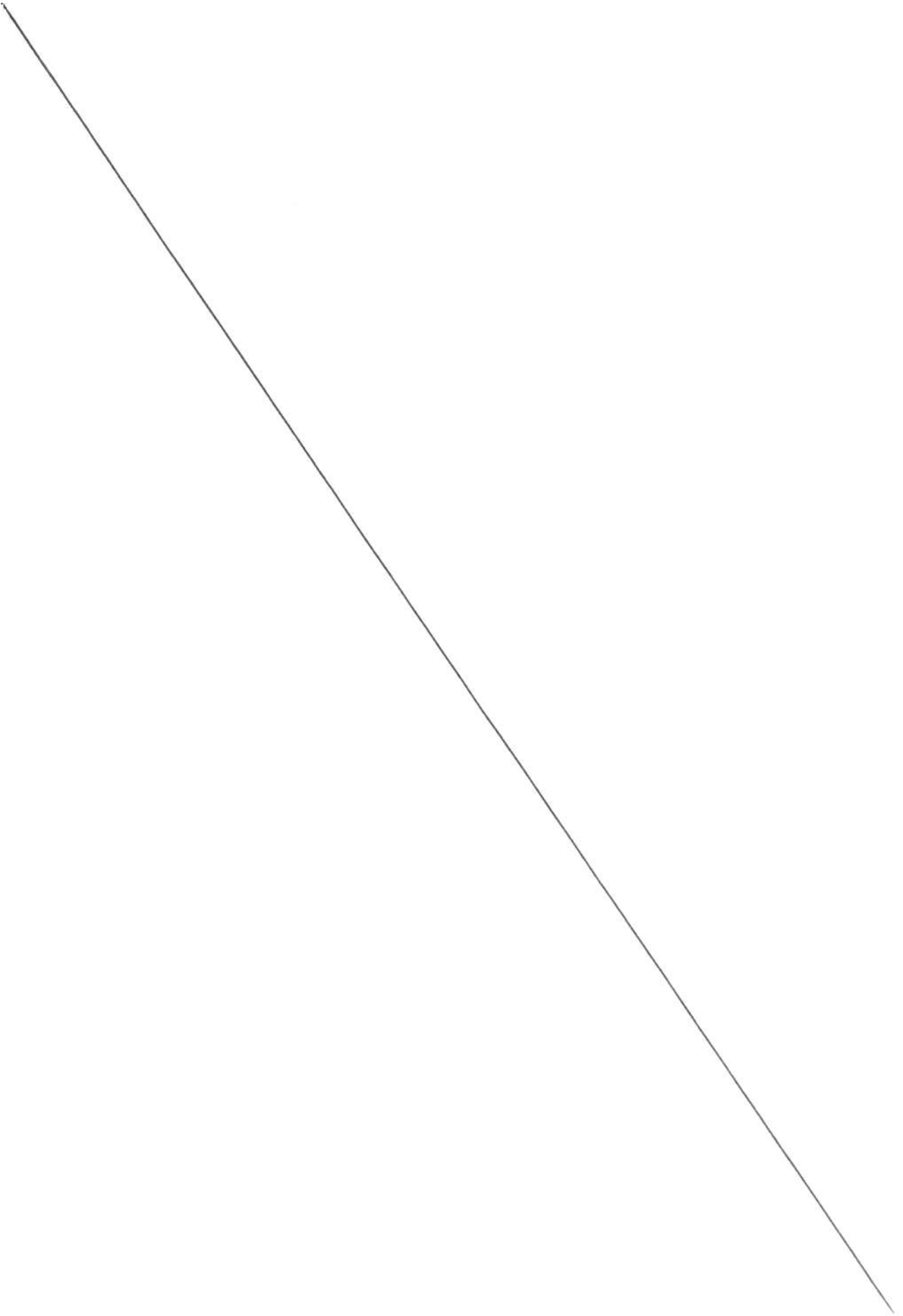
Ce rapport a été présenté et validé lors du Conseil Communautaire du Quercy Caussadais, EPCI compétente en matière de gestion des déchets sur le territoire, le 19 Juillet 2021, en application de l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame le Maire indique qu'un exemplaire de ce rapport est transmis aux communes et doit être présenté aux conseils municipaux afin que ceux-ci en prennent acte (art D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :
De prendre ACTE du contenu du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2020.



20210137



**RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

EXERCICE 2020



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de gestion des déchets pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 02 Mai 2007.

Table des matières

INTRODUCTION	3
GESTION DES DECHETS.....	4
HISTORIQUE.....	4
INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE	5
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA).....	6
TRAITEMENT DES DECHETS.....	6
COLLECTE DES DECHETS MENAGERS	7
COLLECTE DU VERRE.....	9
DECHETTERIES	10
TONNAGES ISSUS DE LA COLLECTE	12
TONNAGES DECHETTERIES.....	14
GRAPHIQUES EVOLUTION TONNAGES	14
INDICATEURS FINANCIERS	18
INDICATEURS FINANCIERS	19
INDICATEURS FINANCIERS	20
ORGANISATION DE LA COLLECTE.....	21
RAPPORT D'ACTIVITE DES DECHETTERIES 2020	24

INTRODUCTION

La gestion des déchets représente un enjeu majeur tant au regard de l'impact environnemental que financier pour la collectivité qui en a la compétence.

En ce sens, le rapport prix et qualité du service (RPQS) vient étayer l'articulation du fonctionnement de la gestion des déchets. Ce document est une obligation d'information.

Ce document est élaboré tous les ans par chaque service gestionnaire, il permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne et externe. Il peut être consulté à tout moment au siège de son service et ou au sein des Mairies.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le Président doit présenter ce rapport annuel à son assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le contenu du rapport est normé dans le cadre du décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, fixant une liste d'indicateurs techniques et financiers.

Gestion des déchets

Historique

⇒ **1997** : A sa création, la Communauté de Communes du Quercy Caussadais prend le relai du SICTOM pour la compétence de la collecte des déchets et assimilés.

⇒ **1999** : Fermeture de la décharge de Réalville et création d'un quai de transfert provisoire sur le même lieu : les déchets sont rechargés dans des bennes pour être acheminés vers le centre d'enfouissement de la DRIMM à Montech.

⇒ **2002** : Adhésion de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais au Syndicat Départemental des déchets.

⇒ **2003** : Transfert au Syndicat Départemental des Déchets de la compétence du transport et traitement des ordures ménagères et du tri sélectif. Cette compétence incluant la réhabilitation de la décharge de Réalville.

⇒ **2007** : Création de trois déchetteries simplifiées sur les communes de Molières, Montpezat de Quercy et Septfonds.

⇒ **2008** : Transfert de compétence de la gestion des déchetteries au Syndicat Départemental des Déchets.

⇒ **2010** : Création de locaux techniques pour le service de collecte.

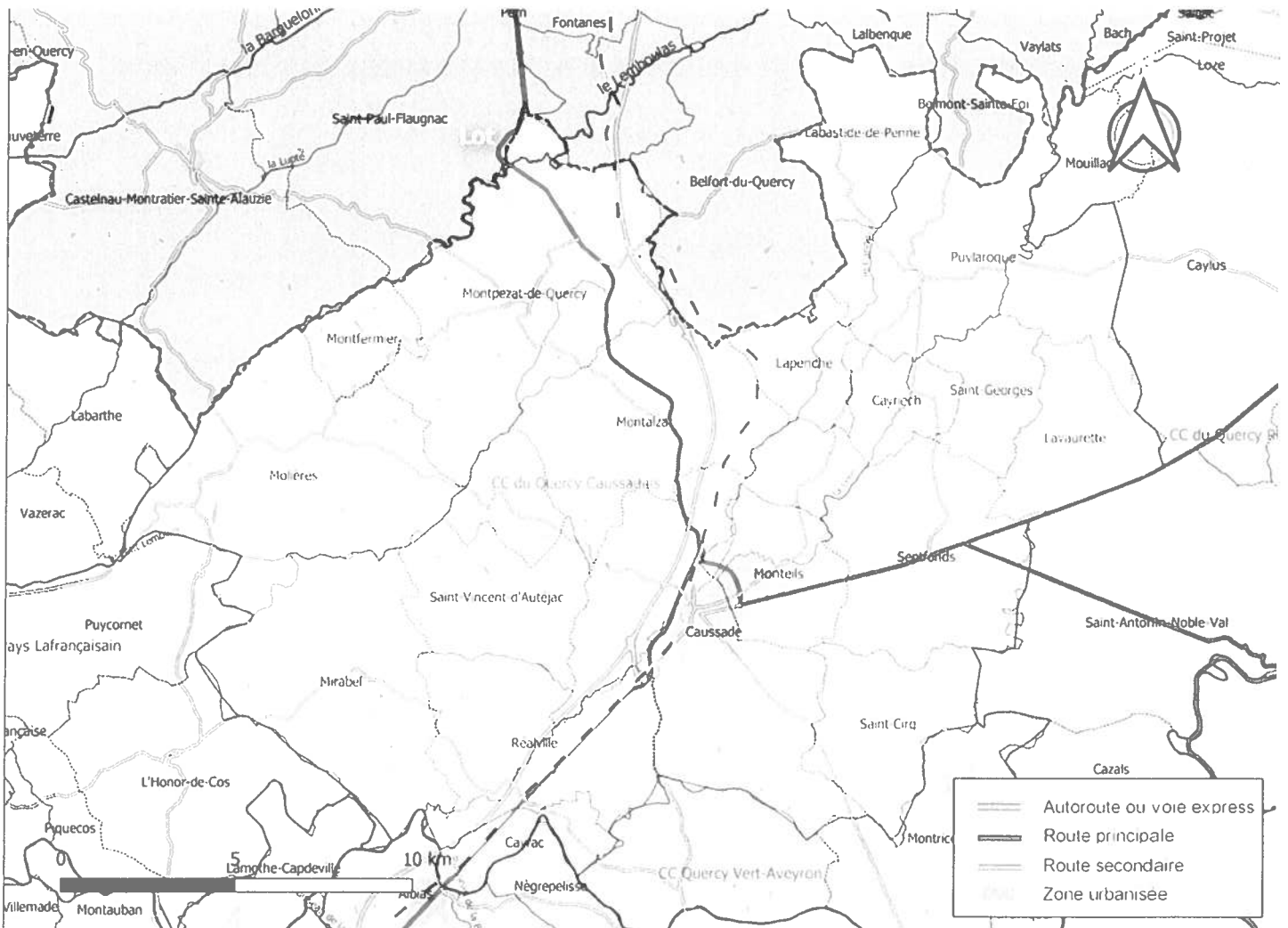
⇒ **2011** : Création d'une déchetterie principale et d'un quai de transfert à Caussade.

⇒ **2016** : Conteneurisation de six villages en porte en porte (TS+OM)

⇒ **2016** : Extension des consignes de tri

⇒ **2019** : Promouvoir le tri du verre. Mise à disposition de sacs de pré-collecte auprès des usagers sur tout le territoire du Quercy Caussadais.

TERRITOIRE DESSERVI



DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)

Les ordures ménagères, le Tri sélectif et les autres déchets ménagers collectés en déchetteries sont des déchets ménagers et assimilés.

Les ordures ménagères et le Tri sélectif des entreprises, commerces, artisans peuvent être associés aux déchets ménagers.

En France en 2017, 39 millions de DMA ont été collectés, transportés, éliminés ou valorisés.

Concernant le taux de déchets par habitant/AN, la tendance est à la baisse, tant au niveau national que sur le territoire de Quercy Causadais, cela doit se poursuivre.

En effet pour atteindre les objectifs du Programme régional de prévention des déchets et assimilés, le but est de réduire la quantité de déchets destinés à l'enfouissement.

<p style="text-align: center;">Déchets ménagers et assimilés</p> <p style="text-align: center;">=</p> <p style="text-align: center;">Ordures ménagères</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;">Tri sélectif</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;">Autres déchets collectés en déchetterie</p>

TRAITEMENT DES DECHETS

Traitement des ordures ménagères et du tri sélectif

Unités de traitement		Nature des traitements
Ordures ménagères	DRIMM Montech(82)	enfouissement
Tri sélectif	DRIMM Montech(82)	recyclage
Verre	VOA Albi(81)	recyclage

Traitement des déchets collectés en déchetteries

Voir rapport d'activité joint (réalisé par le Syndicat Départemental des Déchets)

Modalités d'exploitation du service d'élimination des déchets

La compétence transfert et traitement des ordures ménagères et du tri sélectif a été transférée au Syndicat Départemental des Déchets.

	Collecte	transport et traitement
Ordures ménagères	Régie	SDD
Tri sélectif	Régie	SDD
Verre	Prestataire	Prestataire

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS



Rappel : Fin 2016, le mode de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif a été modifié.

Les communes de Mirabel, Monteils, Montpezat de Quercy, Réalville, Septfonds ont été équipées de conteneurs individuels selon une stratégie de territoire définie.

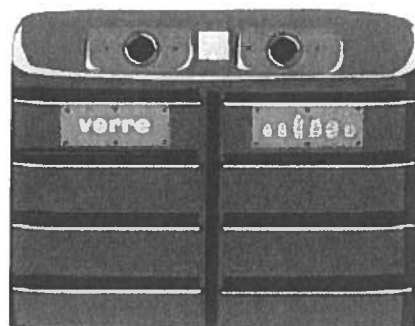
Cette stratégie de territoire a permis non seulement de passer à une collecte par semaine pour les Ordures Ménagères et une fois tous les 15 jours pour le Tri Sélectif, mais aussi de restructurer afin d'optimiser l'ensemble des tournées et ainsi maîtriser les coûts liés à la collecte et limiter l'impact environnemental.

L'extension des consignes de tri a également été mise en pratique en 2016 afin de répondre à un objectif de recyclage des emballages à hauteur de 75%. La collecte en elle-même (OM et TS) est réalisée par 4 camions bennes.

L'équipage est composé d'un chauffeur et de deux ripeurs.

Outre la collecte en porte à porte dans les 6 communes précédemment citées, il convient d'ajouter Caussade. Les tournées incluent également les zones de bacs de regroupement collectifs, les commerces, collectivités. Les camions bennes ainsi que les conteneurs mis à dispositions sont la propriété de la Communauté de Communes. La gestion est réalisée par le service de collecte (attribution, retraits, réparations) Ces déchets collectés sont vidés au quai de transfert via des bennes de 30M3, acheminés vers le centre de stockage de la DRIMM à Montech par le Syndicat Départemental des Déchets.

COLLECTE DU VERRE



La collecte du verre s'effectue grâce à des « récup verre disposés » sur tout le territoire du Quercy Caussadais.

Actuellement 99 sont recensés sur les 80 points d'apport volontaire.

La collecte et le transport sont effectués par la Société Carcano. (Marché de prestation de service).

Chaque semaine, lors de la collecte des ordures ménagères, les agents renseignent un tableau de remplissage qui est transmis au prestataire de service afin qu'il s'organise pour la collecte.

Le recyclage du verre est assuré par la Verrerie d'Albi



Pots, bocaux, flacons



Bouteilles

DECHETTERIES

La Communauté de Communes du Quercy Caussadais compte 4 déchetteries sur son territoire.

Elles sont situées à Molières, Septfonds, Montpezat de Quercy et Caussade. La gestion de celles-ci est assurée par le Syndicat Départemental des Déchets Ces déchetteries accueillent les administrés et les entreprises selon le règlement intérieur.

Déchets acceptés :

- Encombrants
- Déchets verts
- Déchets inertes (gravats, briques, béton.)
- Cartons
- Métaux
- Batteries, piles
- Huile de vidange et alimentaire
- Déchets ménagers spéciaux
- Déchets électriques et électroniques
- Déchets d'activités de soins à risque infectieux (seringues.)
- Textiles
- Cartouches d'impression, radiographies
- Ampoules, verre
- Journaux revues magazines
- Bois non traité, ameublement

Déchets interdits :

- Ordures Ménagères
- Cadavres d'animaux
- Les déchets contenant de l'amiante
- Les carcasses de voiture
- Les engins explosifs ou dangereux
- Les produits radioactifs
- Les médicaments

Cette liste n'est pas exhaustive. Le gardien est habilité à refuser les déchets qui, de par leur nature, leurs dimensions présenteraient un danger pour l'exploitation, pour l'environnement ou pour la sécurité. Il doit faire appliquer le règlement intérieur.

HORAIRES D'OUVERTURE PUBLIC

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
SEPTFONDS	FERME	9H/12H	14H/17H	10H/12H	14H/17H	10H/12H 14H/17H
MOLIERES	FERME	14H/17H	9H/12H	FERME	14H/17H	9H/12H
MONTPEZAT	FERME	9H/12H	14H/17H	FERME	9H12H	14H/17H
CAUSSADE	9H/12H 14H/17H30	9H/12H 14H/17H30	9H/12H 14H/17H30	9H/12H 14H/17H30	9H/12H 14H/17H30	9H/12H 14H/17H30

CONTACTS

CAUSSADE	06/59/09/14/99
MOLIERES	06/59/09/67/02
MONTEZAT	06/59/09/62/21
SEPTFONDS	06/59/09/66/93

Tonnages issus de la collecte Tonnage Ordures Ménagères

	TONNAGES 2019	TONNAGES 2020
Ordures Ménagères	5217 T	5173 T

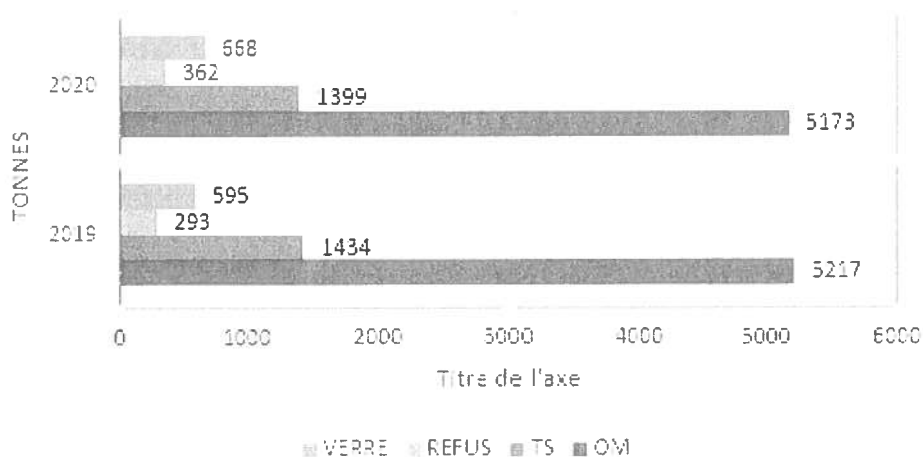
Tonnages du tri sélectif – emballages et papiers en mélange

	TONNAGES 2019	TONNAGES 2020
Tri sélectif (emballages et papiers en mélange)	1141 T	1037 T
Refus	293 T	362 T
Total	1434 T	1399 T

Tonnage du verre

	TONNAGES 2019	TONNAGES 2020
VERRE	595 tonnes	668 tonnes

tonnages 2019/2020



Détails du tonnage du Tri Sélectif collecté en 2020

Matériaux	Tonnages repreneurs
1.11 Papiers graphiques	173,406 tonnes
1.02 Gros de magasin	88,046 tonnes
5.02 PCNC (papier carton non complexé)	532,605 tonnes
Acier	38,960 tonnes
5.03 briques alimentaires	15,320 tonnes
Aluminium	3,365 tonnes
PEPB	25,370 tonnes
PE/PP/PS	45,890 tonnes
PET clair	72,751 tonnes
PET foncé	20,815 tonnes
REFUS	362,430 tonnes
TOTAL	1378,998 tonnes

Le tonnage ci-dessus tient compte des tonnes expédiées hors stock.

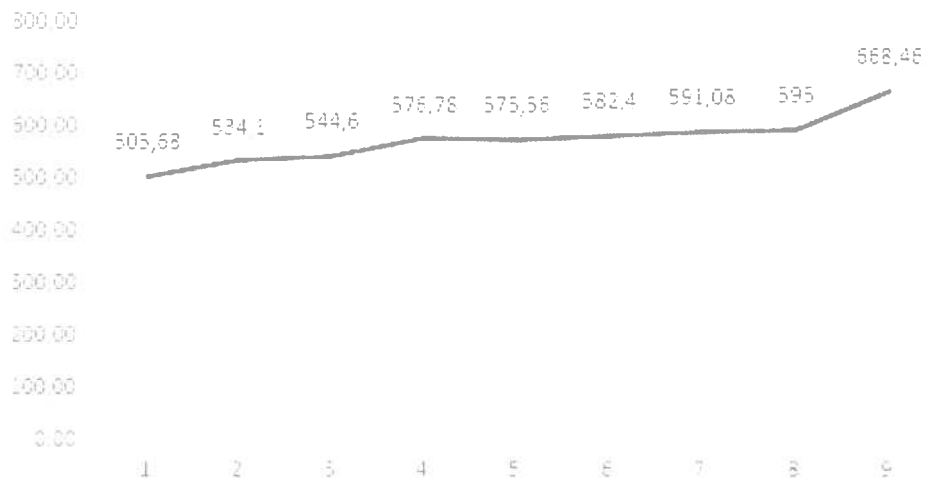
Le tonnage annuel passé sur la chaîne de Tri est de **1399,24 tonnes**.

TONNAGES DECHETERIES

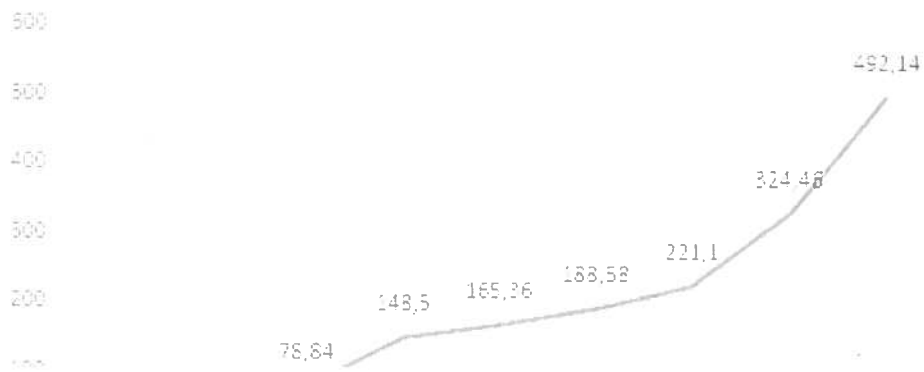
DECHETTERIE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
ENCOMBRANTS	1382,68	1418,04	1527,67	1430,22	1508,06	1682,06	1723,26	1478,16	1151,94
Variation en %		2,55%	7,73%	-6,37%	-5,44%	11,53%	2,44%	-14,22%	-22,06%
DECHETS VERTS	1011,26	1205,53	1375,51	1310,33	1177,32	1307,56	1292,26	1449,94	1224,56
Variation en %		19,21%	14,10%	-4,73%	-10,15%	11,06%	-1,17%	12,20%	-15,54%
GRAVATS	937,5	1080	1117,5	1005	1045,7	1123,78	1106,42	1024,65	1088
Variation en %		15,20%	3,47%	-10,06%	3,89%	4,05%	-1,54%	-7,39%	6,18%
DEEE	142,15	131,5	140,32	161,57	197,96	172,97	179,85	172,86	176,28
Variation en %		-7,49%	6,70%	15,14%	22,52%	-12,62%	3,88%	-3,90%	1,98%
FERRAILLES	208,1	195,82	195,76	196,8	187,34	194	195,53	203,74	227,12
Variation en %		-5,90%	-0,03%	0,53%	-4,80%	3,55%	0,78%	4,20%	11,47%
AMEUBLEMENT	0	0	78,84	148,5	165,36	188,58	221,1	324,46	492,14
Variation en %				88,35%	11,35%	14,04%	17,24%	51,27%	51,67%
CARTON	32,68	46,2	56,26	43,18	65	78,84	71,72	79,12	76,92
Variation en %		41,37%	21,77%	-23,24%	50,53%	21,29%	-9,03%	10,31%	-2,78%
BOIS	35,6	39,56	38,94	40,58	24,96	7,62	33,99	65,78	82,63
Variation en %		11,12%	-1,56%	4,21%	-38,49%	-69,47%	77,58%	93,52%	25,61%
PAPIER	20,02	13,34	19,36	20,38	19,54	26,1	26,1	24,33	28,22
Variation en %		-34,36%	45,12%	5,26%	-4,12%	33,57%	0%	-6,78%	15,98%
HUILE MOTEUR	6,7	7,38	8,2	8,73	11,71	8	8,92	12,31	10,5
Variation en %		10,14%	11,11%	6,46%	34,13%	-31,68%	11,50%	38,00%	-14,70%
DMS	21,71	23,11	8,8	3,93	8,77	8,23	14,96	8,25	47,92
Variation en %		6,44%	-61,92%	-55,34%	123,15%	-6,15%	81,77%	-44,25%	480,84
BATTERIES	4,07	2,6	2,78	1,16	3,07	2,83	3,16	1,71	3,9
Variation en %		-36,11%	6,92%	-41,72%	164,65%	-7,81%	11,66%	-45,88%	128,07%
HUILE VEGETALE	0,93	0,79	0,84	2,65	2,06	1,67	2,61	1,71	1,04
Variation en %		-15,05%	6,33%	215,47%	-22,26%	-18,93%	56,28%	-34,48%	-39,18%
PILES	1,88	1,87	1,83	1,72	1,87	1,47	1,42	1,07	2,27
Variation en %		-0,53%	-2,13%	-6,01%	8,72%	-21,39%	-3,40%	-24,64%	112,15
LAMPES	0,2	0,64	0	0	0,54	0,82	0,56	0,5	0,59
Variation en %		220,00%				51,85%	-31,70%	-10,71%	18%
CARTOUCHES	0,25	0,08	0,07	0,15	0,22	0,06	0,06	0,06	0,02
Variation en %		-68,00%	-12,50%	114,28%	46,66%	-72,72%	0,00%	0,00%	-66,66
DASRI	0,27	0,33	0	0,4	0,16	0,13	0,22	0,32	0,38
Variation en %		22,22%			-60%	-18,75%	69,23%	45,45%	18,75%
TOTAL DECHETTERIES	3 806,00	4 166,79	4 572,68	4 375,30	4 419,64	4 804,72	4 882,14	4 848,97	5142,5945

GRAPHIQUES EVOLUTION TONNAGES

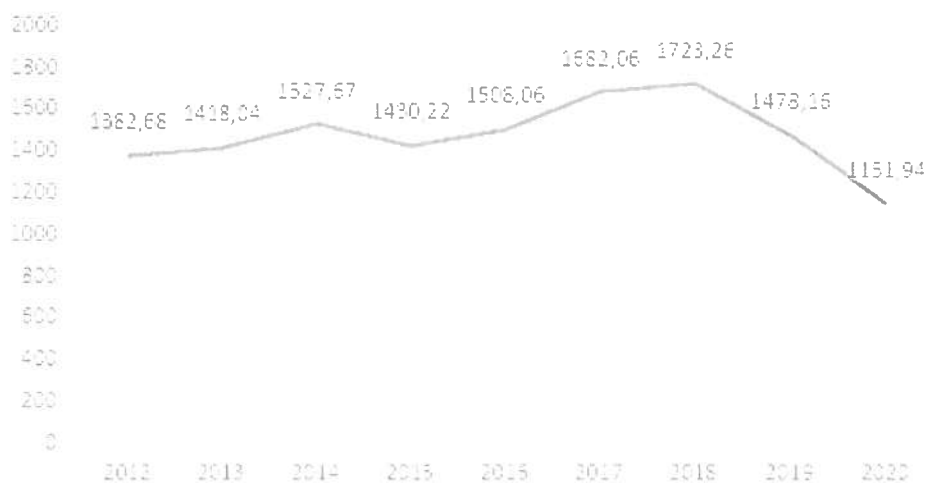
EVOLUTION TONNAGE VERRE



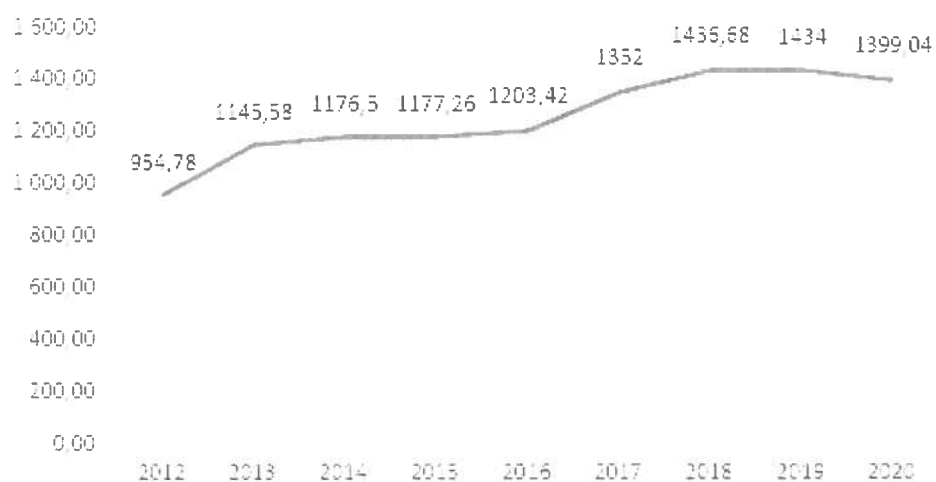
TONNAGE AMEUBLEMENT



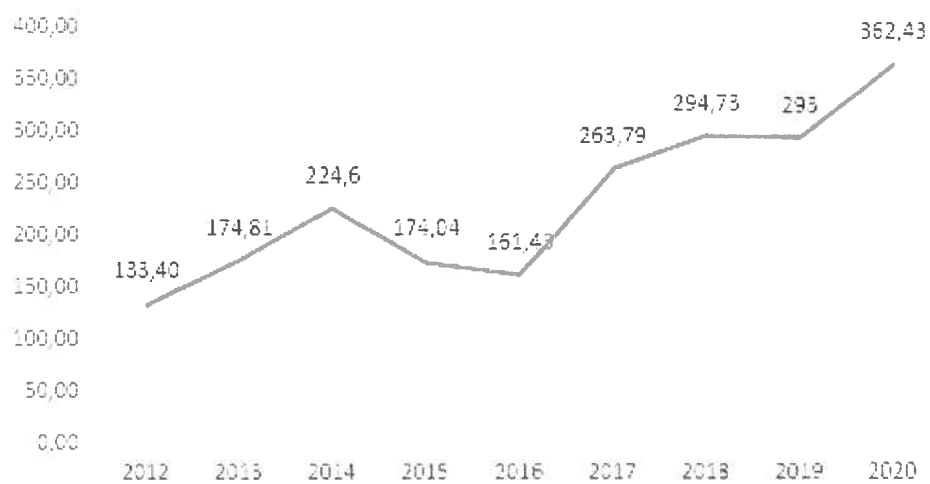
TONNAGE ENCOMBRANTS

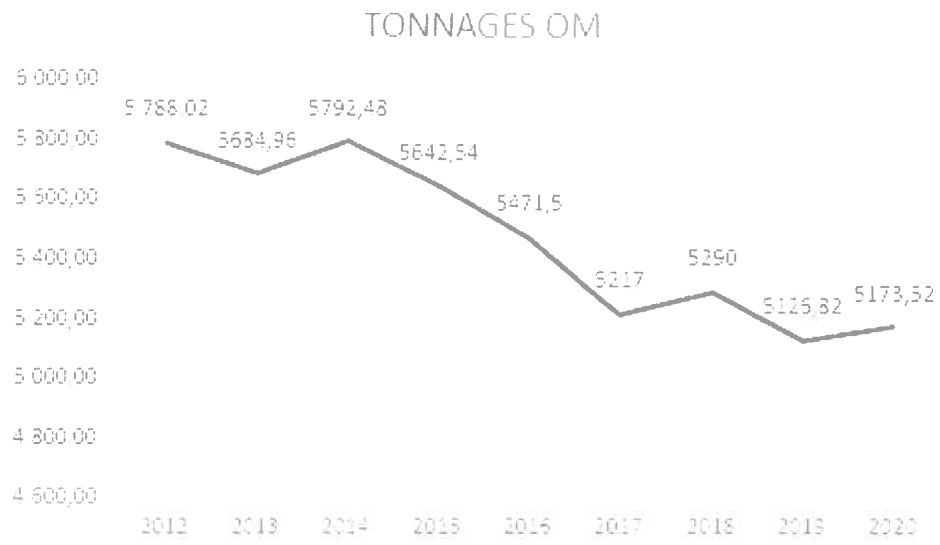


TONNAGE TRI SELECTIF



TONNAGE REFUS DE TRI





INDICATEURS FINANCIERS

Situation comptable - C.COMMUNES QUERCY CAUSSADAIS - 2020

812 collecte et traitement des ordures ménagères

Articles	Désignation	Total Budget	Réalisé
21318	Autres bâtiments publics	7 104,00	7 104,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	27 904,00	26 551,20
2182	Matériel de transport	176 760,00	176 759,10
2188	Autres immobilisations corporelles	3 130,00	3 289,86
60611	Eau et assainissement	1 100,00	941,19
60612	Energie - Electricité	4 100,00	3 166,20
60621	Combustibles	500,00	0,00
60622	Carburants	94 320,00	83 187,39
60628	Autres fournitures non stockées	15 000,00	8 169,73
60631	Fournitures d'entretien	700,00	1 241,29
60632	Fournitures de petit équipement	1 500,00	856,13
60636	Vêtements de travail	4 500,00	4 589,90
611	Contrats de prestations de services	38 000,00	45 106,27
6135	Locations mobilières	500,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	500,00	300,00
61521	Terrains	100,00	0,00
615221	Bâtiments publics	1 000,00	1 663,75
61551	Matériel roulant	50 000,00	55 060,05
61558	Autres biens mobiliers	650,00	435,06
6156	Maintenance	1 300,00	1 081,32

INDICATEURS FINANCIERS

6161	Multirisques	7 100,00	4 853,90
6182	Documentation générale et technique	680,00	679,00
6184	Versements à des organismes de formation	4 450,00	3 010,00
6232	Fêtes et cérémonies	700,00	485,95
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	485,90
6262	Frais de télécommunications	1 600,00	1 158,74
6332	Cotisations versées au FNAL	2 399,00	2 414,42
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	11 039,00	10 335,40
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	4 500,00	5 001,99
64111	Rémunération principale	407 527,00	424 010,42
64112	NBI,supp. fam. de traite. & indemnité de résidence	7 227,00	9 019,99
64118	Autres indemnités	78 391,00	70 588,69
64131	Rémunération	58 384,00	65 013,12
64138	Autres indemnités	9 360,00	8 446,77
6451	Cotisations à l'URSSAF	84 248,00	85 485,36
6453	Cotisations aux caisses de retraite	133 083,00	135 519,69
6454	Cotisations aux ASSEDIC	2 744,00	2 954,95
6458	Cotisations aux organismes sociaux	1 643,00	1 676,64
6475	Médecine du travail, pharmacie	250,00	648,83
65541	Contrib. Fonds compens. charges territoriales	1 500 000,00	1 431 489,00
6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	16 000,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 736,50	12 736,39
	Totaux généraux	2 828 890,00	2 744 534,34

INDICATEURS FINANCIERS

Situation comptable - C.COMMUNES QUERCY CAUSSADAIS - 2020

Articles ventilés par Fonctions, Poste Analytique 1

(Recette)

Articles	Désignation	Total Budget	Réalisé
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 400,00	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	77 224,00	90 561,40
7331	Taxe d'enlèv. des ordures ménagères et assimilés	2 465 494,00	2 479 503,00
7473	Départements	1 800,00	1 987,20
7478	Autres organismes	320 111,00	325 836,28
7588	Autres produits divers de gestion courante	500,00	644,00
		2 869 529,00	2 898 531,88

ORGANISATION DE LA COLLECTE

Jours et fréquence de collecte :

Pour rappel le terme « individuel » concerne la collecte pour les personnes privées (entreprises ou usagers).

Le terme « collectif » s'applique aux emplacements disponibles pour tous les usagers. (Points de regroupement)

Les variations de tonnage sur la période estivale génèrent une augmentation de tonnage de 15% environ.

Total de l'ensemble des conteneurs sur le Quercy Caussadais :

Ordures Ménagères : **1301**

Tri Sélectif : **977**

Verre : **99**

COMMUNES	NBRS DE POINTS DE COLLECTE COLLECTIVE	CONTENEURS O.M COLLECTIFS	CONTENEURS T.S COLLECTIFS	COMITEURS A VERRE	Foyers équipés en conteneurs individuels T.S côté impair	Foyers équipés en conteneurs individuels T.S côté pair	Foyers équipés en conteneurs individuels O.M	JOURS DE COLLECTE TS	JOURS DE COLLECTE OM
AUTY	6	11	8	1				Tous les mardis	Tous les mardis
CAYRAC	17 (dont 2 professionnels)	42	27	2				Tous les lundis côté Bourg, tous les mardis côté Nord,	Tous les Mardis, le vendredi Cayrac Nord,
CAYRIECH	3 dont un lieu public	17	13	3				Tous les Vendredis collectifs et caisses	Tous les Mercredis Tous les vendredis, Boux, Bourinou Gros dépôt du village Juillet, Aout : Camping
CAUSSADE	208 dont 104 professionnels et 35 lieux publics	429	319		797	702	1 760	Tous les Mercredis le centre-ville, conteneurs collectifs du côté impair et pair, Tous les Jeudis des semaines paires les conteneurs individuels et collectifs du côté pair, Tous les Jeudis des semaines impaires les conteneurs individuels	Tous les Lundis côté pair Tous les Mardis impairs et centre-ville, Tous les Jeudis tous les conteneurs collectifs et commerciaux du Lundi côté pair, Tous les Vendredis tous les conteneurs collectifs et commercialisant côté impair, et centre-ville Tous les Mercredis
LABASTIDE DE PENNE	10 dont : 1 lieu public	13	8	1				Tous les vendredis	Tous les Mercredis
LAPENCHE	12 dont 1 lieu public et 1 professionnel	16	16	2				Tous les vendredis	Tous les Mercredis, vendredi, le pont, la Rausère, place du village.
LAYAURETTE	7	13	9	2				Tous les vendredis	Tous les Mercredis
MIRABEL	34	50	37	4	39	39		Les Lundis les semaines paires les conteneurs individuels et collectifs, les Lundis les semaines impaires les conteneurs collectifs et	Tous les Mercredis, les Vendredis, les conteneurs collectifs et commerciaux
MOLIERES	48, dont 12 professionnels et 5 lieux publics	87	70	8	63	60		Les Lundis les semaines paires les conteneurs individuels et collectifs, Les Lundis semaine impaire, les conteneurs collectifs et commerciaux.	Tous les Mercredis les conteneurs individuels et collectifs Tous les Vendredis les conteneurs collectifs et les commerciaux Juillet et Aout : lac et merisanes

MONTAIGLIS	41 dont 13 professionnels et 3 lieux publics	34	66	5	93	93	Les Mercredis semaines impaires, conteneurs collectifs et commerçants, Les Jedis semaines paires conteneurs individuels, Tous les Mardis les semaines paires, Tous les mercredis les semaines impaires	Tous les Lundis conteneurs individuels et collectifs, Tous les Jedis conteneurs collectifs et commerçants
MONTAIGLIS	9 dont 1 lieu public et 1 professionnel	25	19	5				Tous les Mardis, Tous les Vendredis, maison de retraite, cimetière, parking Midimat
MONTFERMEIL		8	5	1			Les Mardis	Tous les Mardis
MONTPEZAT DE QUERCY	54 dont 14 professionnels et 10 lieux publics	104	86	12	78	78	Les Mardis semaines impaires les conteneurs individuels et collectifs, Les Mardis semaines paires les conteneurs collectifs et commerçants	Tous les Mardis les conteneurs individuels et collectifs Tous les Vendredis les conteneurs collectifs et commerçants
MONTROUILLON	30 dont 5 professionnels et 3 lieux publics	46	54	5			Tous les Vendredis	Tous les Mercredis, Tous les Vendredis les conteneurs collectifs et commerçants
MONTVILLIERS	69 dont 28 professionnels et 6 lieux publics	126	90	8	157	136	Les Lundis semaines impaires les conteneurs individuels et collectifs	Tous les Mardis les conteneurs individuels et collectifs, Tous les Vendredis les conteneurs collectifs et commerçants
MONTVILLIERS	25 dont 2 professionnels	22	20	2			Tous les Lundis, salle des fêtes, Tous les Mercredis les semaines impaires, Tous les Jedis les semaines paires	Tous les Lundis, Tous les Vendredis, salle des fêtes, forainques
MONTVILLIERS	52 dont 25 professionnels et 5 lieux publics	79	55	11	352	332	Tous les Lundis Basco, Soulangerie Viva Redor, Les Jedis des semaines impaires les conteneurs individuels et collectifs, Les Jedis des semaines paires les conteneurs collectifs et	Tous les Lundis les conteneurs individuels et collectifs, Tous les Vendredis les conteneurs collectifs et commerçants
MONTVILLIERS	7 dont 1 professionnel	17	12	3			Tous les Vendredis	Tous les Mercredis
MONTVILLIERS	7 dont 1 professionnel	16	12	2			Tous les Mardis	Tous les Mardis, Tous les Jedis le gros dépôt

Annexe

Rapport d'activité des déchetteries 2020



TARN ET GARONNE

LE DIRECTEUR DE LA COMMISSION DE L'ÉQUIPEMENT
DU QUARTIER BALISSADAN

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

1. FREQUENTATION DES DÉCHETS

1.1. FREQUENTATION DES PORTIFOLIÉS

1.1.1. *Portifoliés de base*

1.1.1.1. *Portifoliés de base*

1.1.1.1.1.

1.1.1.1.2. *Portifoliés de base*

1.1.1.1.3. *Portifoliés de base*

1.1.1.1.4.

1.1.1.1.5. *Portifoliés de base*

1.1.1.1.6.

1.1.1.2. *Portifoliés de base*

1.1.1.2.1.

1.1.1.2.2. *Portifoliés de base*

1.1.1.2.3.

1.1.1.2.4. *Portifoliés de base*

1.1.1.2.5.

1.1.1.2.6. *Portifoliés de base*

1.1.1.2.7.

1.1.1.2.8. *Portifoliés de base*

1.1.1.2.9.

1.1.1.2.10. *Portifoliés de base*

1.1.1.2.11.

1.1.2. *Portifoliés de base*

1.1.2.1.

1.1.2.2. *Portifoliés de base*

1.1.2.3.

1.1.2.4. *Portifoliés de base*

1.1.2.5.

1.1.2.6. *Portifoliés de base*

1.1.2.7.

1.1.2.8. *Portifoliés de base*

1.1.2.9.

1.1.2.10. *Portifoliés de base*

1.1.2.11.

1.1.2.12. *Portifoliés de base*

1.1.2.13.

1.1.2.14. *Portifoliés de base*

1.1.2.15.

1.1.2.16. *Portifoliés de base*

1.1.2.17. *Portifoliés de base*

1.1.2.18. *Portifoliés de base*

1.1.2.19. *Portifoliés de base*

1.1.2.20. *Portifoliés de base*

1.1.2.21. *Portifoliés de base*

1.1.2.22. *Portifoliés de base*

1.1.2.23. *Portifoliés de base*

1.1.2.24. *Portifoliés de base*

1.1.2.25. *Portifoliés de base*

1.1.2.26. *Portifoliés de base*

1.1.2.27. *Portifoliés de base*

1.1.2.28. *Portifoliés de base*

1.1.2.29. *Portifoliés de base*

1.1.2.30. *Portifoliés de base*

1.1.2.31. *Portifoliés de base*

1.1.2.32. *Portifoliés de base*

1.1.2.33. *Portifoliés de base*

1.1.2.34. *Portifoliés de base*

1.1.2.35. *Portifoliés de base*

1.1.2.36. *Portifoliés de base*

1.1.2.37. *Portifoliés de base*

1.1.2.38. *Portifoliés de base*

1.1.2.39. *Portifoliés de base*

1.1.2.40. *Portifoliés de base*

1.1.2.41. *Portifoliés de base*

1.1.2.42. *Portifoliés de base*

1.1.2.43. *Portifoliés de base*

1.1.2.44. *Portifoliés de base*

1.1.2.45. *Portifoliés de base*

1.1.2.46. *Portifoliés de base*

1.1.2.47. *Portifoliés de base*

1.1.2.48. *Portifoliés de base*

ANNEXES

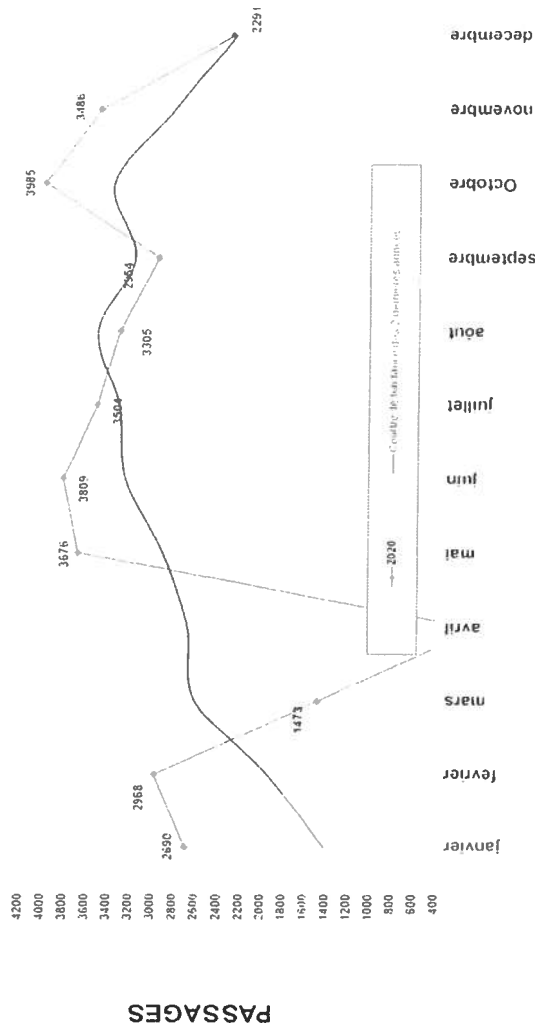
- A. Fréquentation des particuliers
 - A1 – Déchèterie de Caussade
 - A2 – Déchèterie de Molières
 - A3 – Déchèterie de Montpezat de Quercy
 - A4 – Déchèterie de Septfonds

- B. Tonnages de déchets collectés
 - C1 – Déchèterie de Caussade
 - C2 – Déchèterie de Molières
 - C3 – Déchèterie de Montpezat de Quercy
 - C4 – Déchèterie de Septfonds
 - C5 – Synthèse des tonnages des déchetteries

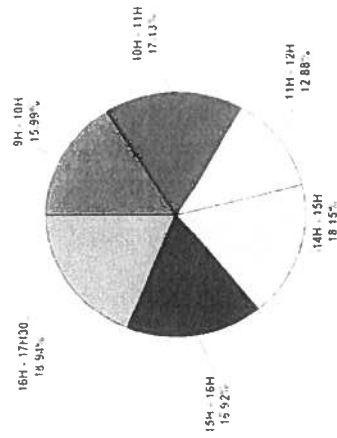
- D. Détail des charges d'exploitation
 - D1 – Déchèterie de Caussade
 - D2 – Déchèterie de Molières
 - D3 – Déchèterie de Montpezat de Quercy
 - D4 – Déchèterie de Septfonds
 - D5 – Synthèse des charges d'exploitation

DECHETERIE DE CAUSSADE

FREQUENTATION DES PARTICULIERS



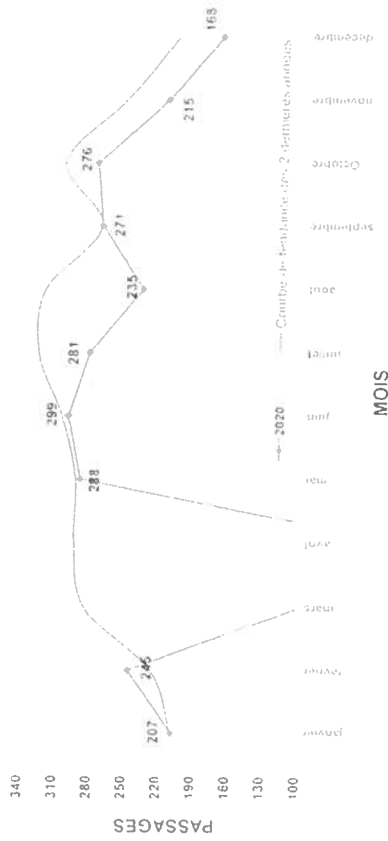
REPARTITION DES PASSAGES PAR TRANCHE HORAIRE



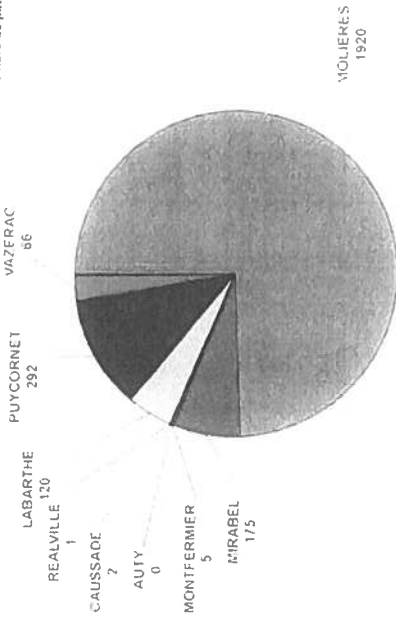
DECHETERIE DE MOLIÈRES

FREQUENTATION DES PARTICULIERS

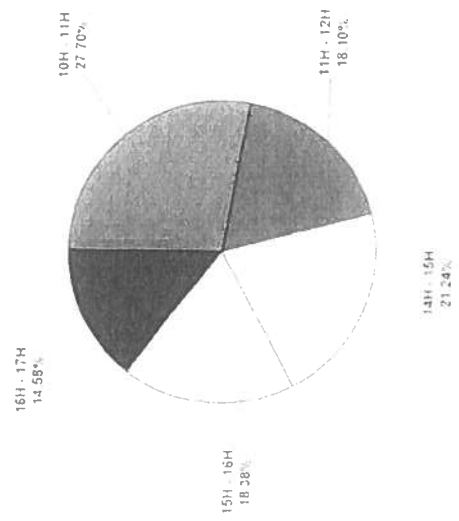
du 01/01/2020 - 30/03/2020 - 11 passages de particuliers
 du 01/01/2020 - 30/03/2020 - 11 passages de particuliers



FREQUENTATION PAR COMMUNE (nombre de passages)

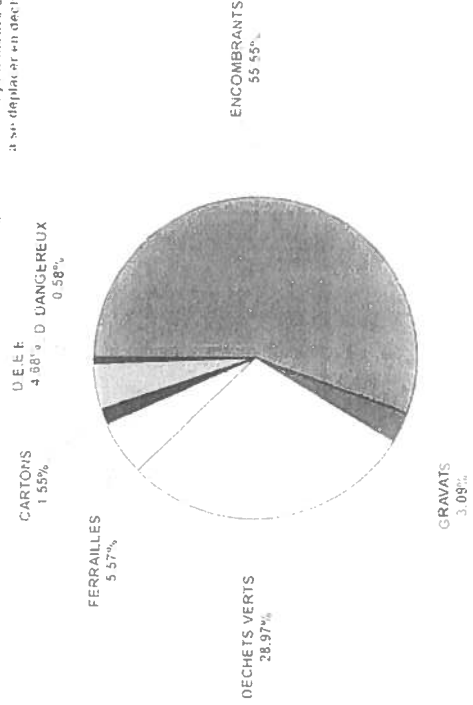


REPARTITION DES PASSAGES PAR TRANCHE HORAIRE



REPARTITION DES APPORTS DES PARTICULIERS

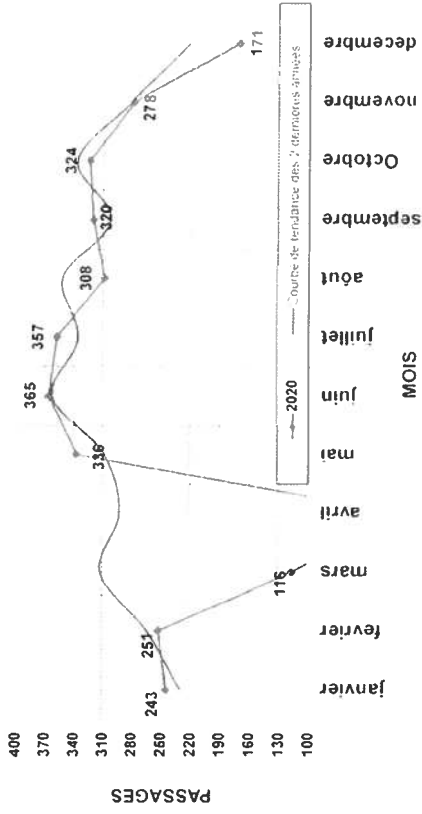
(principal déchet ayant motivé chaque particulier à se déplacer en déchetterie)



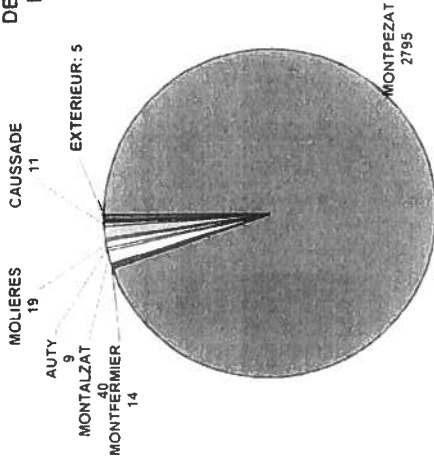
DECHETERIE DE MONTPEZAT DE QUERCY

FREQUENTATION DES PARTICULIERS

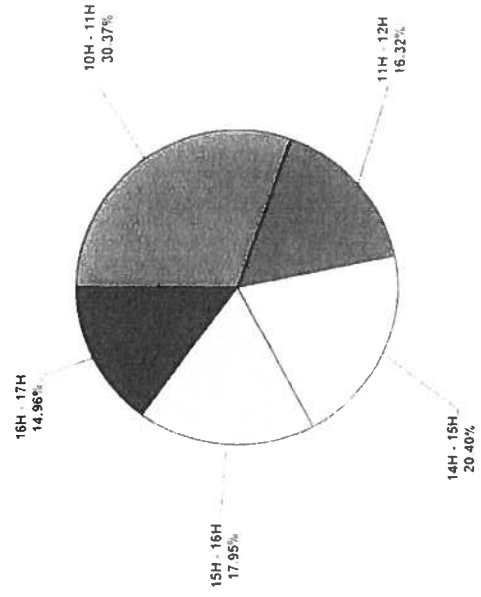
2020 : 3069 passages en 11 mois de fonctionnement.
 en 2019 : 3423 passages par l'année.



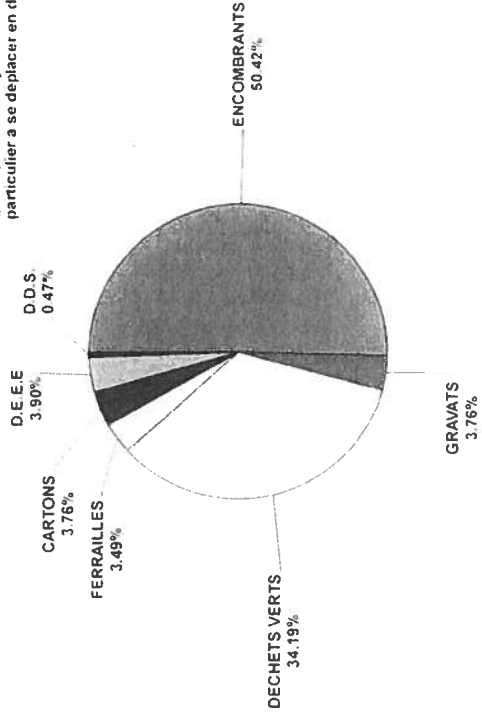
FREQUENTATION DES PARTICULIERS PAR COMMUNE (nombre de passages)



REPARTITION DES PASSAGES PAR TRANCHE HORAIRE



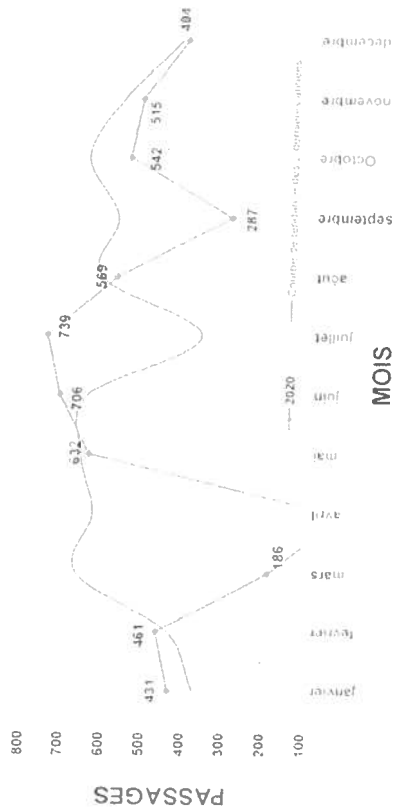
REPARTITION DES APPORTS DES PARTICULIERS (principal déchet ayant motivé chaque particulier à se déplacer en déchetterie)



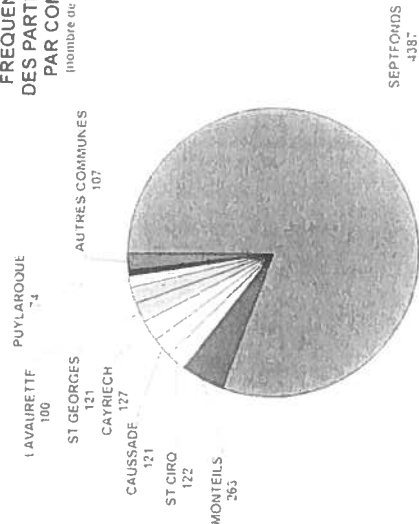
DECHETERIE DE SEPTFONDS

FREQUENTATION DES PARTICULIERS

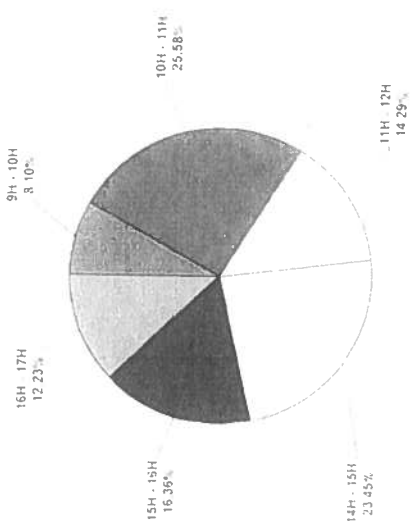
0070 - 5472 (passages) - 11 (nombre de particuliers)
 0070 - 5472 (passages) - 11 (nombre de particuliers)



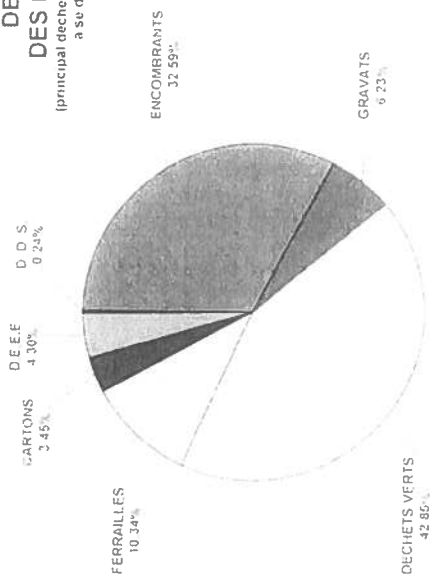
FREQUENTATION DES PARTICULIERS PAR COMMUNE
 (nombre de passages)



REPARTITION DES PASSAGES PAR TRANCHE HORAIRE



REPARTITION DES APPORTS DES PARTICULIERS
 (principal déchet ayant motivé chaque particulier à se déplacer en déchetterie)





**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS
DECHETERIE DE CAUSSADE**

TONNAGES RECEPTIONNES EN 2020

ANNEXE C1	SIGNALETIQUE	janvier 2020	fevrier 2020	mars 2020	avril 2020	mai 2020	juin 2020	juillet 2020	août 2020	septembre 2020	octobre 2020	novembre 2020	decembre 2020	TONNAGE ANNUEL	REPRESENTATION EN POURCENTAGE	POIDS THEORIQUE PAR HABITANT (esprime en Kg) (*)
ENCOMBRANTS		2.146	27.300	40.125	3.950	30.420	4.700	2.400	3.000	3.000	3.000	4.500	27.000	742.780	22,75%	66,73
AMEUBLEMENT		10.000	25.000	15.000	10.000	20.000	15.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	377.700	11,50%	30,90
GRAVATS		10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	808.100	24,73%	72,00
CARTON		4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	55.900	1,71%	5,02
DECHETS VERTS		10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	847.340	25,92%	76,12
BOIS		10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	70.330	2,15%	6,22
FERRAILLES		10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	146.720	4,40%	15,18
HUILE MOTEUR		10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	5.501	0,17%	0,49
HUILE VEGETALE		10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	0.735	0,02%	0,07
BATTERIES		10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	3.894	0,12%	0,35
D.E.E.E.		2.500	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500	114.655	3,51%	10,30
CARTOUCHES		10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	0.000	0,00%	0,00
LAMPES		10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	0.597	0,02%	0,05
PILES		10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	0.896	0,03%	0,08
TEXTILES		10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	52.150	1,60%	4,56
D.A.S.R.I.		10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	0.217	0,01%	0,02
DECHETS SPECIFIQUES		10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	27.878	8,85%	2,70
PNEUS (HORS DECRET)		10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	12.650	3,76%	1,14
		250.320	303.977	166.055	0.000	378.843	373.087	294.701	304.396	291.183	399.357	347.162	156.962	3.268.043		293,60
RAPPEL DES TONNAGES DE L'ANNEE PRECEDENTE																
		207.607	236.470	304.896	253.409	312.836	307.991	225.246	334.382	249.099	292.864	240.076	222.909	3.187.765	augmentation de	
DIFFERENCE		42.713	67.507	-138.841	-253.409	66.007	65.096	69.455	-29.986	42.084	106.493	107.086	-65.947	80.278	2,52%	

(**) Base de 11 131 habitants



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS
DECHETERIE DE MOLIERES**

TONNAGES RECEPTIONNES EN 2020

ANNEXE C2	TONNAGES RECEPTIONNES EN 2020												POIDS THEORIQUE PAR HABITANT (en t/m²/an)		
	Janvier 2020	février 2020	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	juin 2020	juillet 2020	août 2020	septembre 2020	octobre 2020	novembre 2020	decembre 2020		TONNAGE ANNUEL	REPRESENTATION EN POURCENTAGE
ENCOMBRANTS													73.720	31,41%	24,15%
AMEUBLEMENT													28.800	12,22%	9,44%
GRAVATS													36.800	15,56%	12,09%
CARTON													4.080	1,74%	1,34%
DECHETS VERTS													47.000	20,03%	15,43%
BOIS													0.000	0,00%	0,00%
FERRAILLES													21.180	9,07%	7,04%
HUILE MOTEUR													1.000	0,43%	0,33%
HUILE VEGETALE													0.075	0,03%	0,02%
BATTERIES													0.000	0,00%	0,00%
D.E.E.E													16.448	7,01%	5,30%
CARTOUCHES													0.005	0,00%	0,00%
LAMPES													0.000	0,00%	0,00%
PILES													0.682	0,29%	0,22%
TEXTILES													2.083	0,89%	0,68%
D.A.S.R.I.													0.023	0,01%	0,01%
DECHETS SPECIFIQUES													2.772	1,18%	0,91%
PNEUS (HORS DECRET)													0.000	0,00%	0,00%
	16.004	15.869	18.492	0.000	16.601	20.731	34.784	16.775	23.738	31.045	19.925	20.704	234.668		76,89%
RAPPEL DES TONNAGES DE L'ANNEE PRECEDENTE :	23.850	33.455	20.740	30.078	18.182	19.443	35.587	29.866	18.974	26.909	26.595	15.186	298.806	(diminution de)	
DIFFERENCE :	-7.846	-17.585	-2.248	-30.078	-1.582	1.288	-0.803	-13.091	4.764	4.136	-6.670	5.518	-64.137	21,46%	

(**) Base de : 105. habitants (dernier) / habitants de la C.C de LAFRANCAISE) / 6000



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS
DECHETERIE DE MONTPEZAT DE QUERCY**

TONNAGES RECEPTIONNES EN 2020

ANNEXE C3	SIGNALETIQUE	TONNAGES RECEPTIONNES EN 2020												TONNAGE ANNUEL	REPRESENTATION EN POURCENTAGE	POIDS THEORIQUE PAR HABITANT (exprime en Kg)			
		Janvier 2020	Fevrier 2020	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	Juin 2020	Juillet 2020	Août 2020	Septembre 2020	Octobre 2020	Novembre 2020	Decembre 2020						
ENCOMBRANTS		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	85 740	28,77%	41,92
AMEUBLEMENT		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	18 420	6,18%	9,01
GRAVATS		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	63 500	21,31%	31,95
CARTON		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	11 780	3,95%	5,75
DECHETS VERTS		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	74 720	25,07%	38,54
BOIS		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	0 000	0,00%	0,00
FERRAILLES		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	17 500	5,87%	8,65
HUILE MOTEUR		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	1 000	0,34%	0,45
HUILE VEGETALE		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	0 060	0,02%	0,04
BATTERIES		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	0 000	0,00%	0,00
D.E.E.E.		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	16 735	5,62%	8,16
CARTOUCHES		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	0 000	0,00%	0,00
LAMPES		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	0 000	0,00%	0,00
PILES		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	0 262	0,08%	0,13
TEXTILES		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	3 957	1,33%	1,93
D.A.S.R.I.		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	0 048	0,02%	0,02
DECHETS SPECIFIQUES		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	4 292	1,44%	2,14
PNEUS (HORS DECRET)		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	0 000	0,00%	0,00
		18 730	24 966	19 758	0 000	30 054	41 504	27 273	15 243	25 705	28 513	43 810	22 459	298 014			145,73		
RAPPEL DES TONNAGES DE L'ANNEE PRECEDENTE :		36 801	37 407	37 863	36 184	63 922	40 141	28 003	26 569	26 758	33 317	26 555	11 196	396 827					
DIFFERENCE :		-8 071	-12 441	-18 135	-38 184	-33 869	1 363	-0 730	-11 346	-1 053	-4 864	17 255	-11 263	-98 812					
																			diminution de 24,90%

(**) Base de 3 045 habitants



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS
DECHETERIE DE SEPTFONDS**

TONNAGES RECEPTIONNES EN 2020

ANNEXE C4	SYMBOLE	TONNAGES RECEPTIONNES EN 2020												POIDS THEORIQUE PAR HABITANT (kg)							
		Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	Juin 2020	Juillet 2020	Août 2020	Septembre 2020	Octobre 2020	Novembre 2020	Décembre 2020								
ENCOMBRANTS																		249.700	28,64%	45,93	
AMEUBLEMENT																			67.220	7,79%	12,33
GRAVATS																			179.600	20,81%	32,04
CARTON																			5.160	0,60%	0,66
DECHETS VERTS																			255.500	29,81%	47,90
BOIS																			12.300	1,43%	2,29
FERRAILLES																			41.720	4,84%	8,17
HUILE MOTEUR																			3.000	0,35%	0,52
HUILE VEGETALE																			0.170	0,02%	0,02
BATTERIES																			0.000	0,00%	0,00
D.E.E.E																			28.450	3,39%	5,23
CARTOUCHES																			0.021	0,00%	0,00
LAMPES																			0.000	0,00%	0,00
PILES																			0.433	0,05%	0,06
TEXTILES																			6.511	0,75%	1,20
D.A.S.R.I.																			0.100	0,01%	0,02
DECHETS SPECIFIQUES																			12.978	1,54%	2,39
PNEUS (HORS DECRET)																			0.000	0,00%	0,00
		79.734	52.965	56.639	1.940	79.997	122.788	88.372	70.909	50.603	81.276	105.359	72.501	862.863					158,73	kg / Hab / an	
RAPPEL DES TONNAGES DE L'ANNEE PRECEDENTE		49.289	85.634	80.064	105.807	100.704	70.126	68.741	55.439	54.932	53.425	96.952	75.992	961.129	diminution de						
DIFFERENCE		30.445	-32.669	-23.465	-104.867	-20.711	52.662	19.631	-14.530	-4.329	-12.189	18.407	-3.491	-98.266	10,22%						

(**) Base de 436 habitants



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

TONNAGES RECEPTIONNES DANS LES DECHETERIES EN 2020

ANNEXE C5

SIGNALÉTIQUE	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	juin 2020	juillet 2020	août 2020	septembre 2020	octobre 2020	novembre 2020	decembre 2020	TONNAGE ANNUEL	REPRESENTATION EN POURCENTAGE	POIDS THEORIQUE PAR HABITANT (exprime en Kg (*)
	ENCOMBRANTS	110 780	111 700	67 340	1 340	131 060	149 660	29 300	47 300	197 100	100 860	92 560	56 860	1151 940	24 70%
AMEUBLEMENT	25 000	36 680	24 240	0 000	30 440	44 060	57 280	56 480	45 960	02 340	55 500	51 160	492 140	10 56%	23 50
GRAVATS	52 100	76 700	67 000	0 000	124 000	148 000	45 600	103 500	94 850	180 360	60 100	46 400	1088 000	23 33%	52 15
CARTON	4 660	8 400	7 700	0 000	3 600	7 380	12 620	5 240	5 400	8 140	9 200	4 060	76 920	1 66%	5 60
DECHETS VERTS	104 700	90 440	69 400	0 000	134 680	159 620	106 080	58 340	59 500	153 180	181 360	51 760	1224 560	26 26%	54 9%
BOIS	5 300	0 000	13 200	0 000	9 380	11 040	8 040	0 000	13 310	4 320	5 960	9 180	82 630	1 77%	3 36
FERRAILLES	10 000	20 520	3 980	0 000	25 640	29 740	26 000	25 580	17 400	28 170	13 560	21 120	227 120	4 87%	10 8%
HUILE MOTEUR	1 600	1 430	0 000	0 000	0 000	1 210	1 000	1 450	0 000	2 000	2 400	0 000	10 501	0 23%	0 30
HUILE VEGETALE	0 060	0 120	0 000	0 000	0 075	0 170	0 340	0 000	0 000	0 255	0 000	0 000	1 040	0 02%	0 05
BATTERIES	0 000	0 000	0 000	0 000	1 050	0 000	3 345	0 000	6 530	0 700	0 010	0 000	3 894	0 08%	0 1%
D.E.E.E	37 313				64 105			55 510			44 257		176 288	3 76%	6 45
CARTOUCHES	0 062	0 004	0 000	0 000	0 100	3 007	0 000	0 000	0 000	0 005	0 002	0 000	0 026	0 00%	0 00
LAMPES	0 000	0 120	0 000	0 000	0 000	0 270	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 151	0 597	0 01%	0 03
PILES	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 202	2 273	0 05%	0 11
TEXTILES	0 002	7 552	1 765	0 000	0 000	5 008	0 580	0 287	7 050	8 320	5 100	4 208	64 701	1 35%	3 10
D.A.S.R.I.	0 050	0 147	0 000	0 000	0 040	0 000	0 050	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 388	0 01%	0 02
DECHETS SPECIFIQUES	5 104	3 052	1 560	0 000	3 180	4 864	5 776	5 400	5 514	3 011	3 211	5 075	47 920	1 03%	2 30
PNEUS (HORS DECRET)	0 000	3 050	0 000	0 000	0 000	4 400	0 000	0 000	0 000	0 000	5 200	0 000	12 650	0 27%	0 01
	364 788	397 777	262 844	1 940	505 494	558 110	445 070	407 323	391 229	540 131	516 256	272 626	4 663 588		223 52
Kg / habitant															
RAPPEL DES TONNAGES DE L'ANNEE PRECEDENTE	307 548	396 165	443 533	428 419	495 650	437 701	357 577	476 256	349 763	446 555	380 078	305 283	4 844 526	diminution de	
DIFFERENCE	57 240	1 612	-180 689	-426 479	9 845	120 409	87 493	-68 933	47 466	93 576	136 178	-52 657	-180 938	3 73%	

(**) Base de 21 664 habitants 20 654 habitants de la Com. de Com. du Quercy Caussadais 800 habitants du SIECOM SUD QUERCY)



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS
DECHETERIE DE CAUSSADE**

**CHARGES D'EXPLOITATION 2020 - PRESTATIONS DE SERVICES ET TRANSPORTS
(CHARGES D'EXPLOITATION INDEPENDANTES DE L'EXERCICE BUDGETAIRE)**

ANNEXE D1	SIGNIFICATION	RAPPEL DES TONNAGES COLLECTES	PRESTATAIRE DE SERVICE		DEPENSES		TOTALISATION DES DEPENSES	RECETTES	COUTI DES APPORTS PAR HABITANT
			COLLECTE ET TRANSPORT	TRAITEMENT	COLLECTE ET TRANSPORT C / TTC	TRAITEMENT C / TTC			
ENCOMBRANTS	752 730	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DEPARTEMENTAL	DEPARTEMENTAL DEPARTEMENTAL	8 470 000		75 125 250	0,00	Depense de 6,57 € / hab	
AMEUBLEMENT	377 700	ECO ORGANISME ECOLOGIQUE	ECOLOGIQUE	Collecte transport et traitement pris en charge par ECOLOGIQUE		6 000	0,00	Recette de -0,89 € / hab	
GRAVATS	208 100	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	SEMAH (SAINT ALBAN)	3 935 000		4 733 370	0,00	Depense de 0,00 € / hab	
CARTON	59 960	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	DEPARTEMENTAL DEPARTEMENTAL	1 370 000		5 821 450	0,00	Depense de 0,34 € / hab	
DECHETS VERTS	847 340	DEPARTEMENTAL	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DEPARTEMENTAL (CASTEILLAN SAUSSE)	5 920 000		25 130 400	0,00	Depense de 3,15 € / hab	
BOIS	70 330	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	PBE SDI	814 000		6 14 000	0,00	Depense de -0,07 € / hab	
FERRAILLES	146 720	FERRIERE SAH (REPERUSS) 92		Collecte transport et traitement pris en charge par le prestataire		9 900	0,00	Recette de 1,31 € / hab	
HUILE MOTEUR	5 400	SEVA (SAINT ALBAN) 31		689 700		0,00	0,00	Depense de 0,06 € / hab	
HUILE VEGETALE	0 735	OURVIA FORT (LE NOURRI) 69		Collecte transport et traitement a titre gratuit par le collecteur apres		0 000	0 00	Recette de 0 00 € / hab	
BATTERIES	3 604	LEVANT SUD (NEGREPELUSE) 62		Collecte transport et traitement pris en charge par le prestataire		0 000	0,00	Recette de -0,12 € / hab	
D.E.E.E.	114 625	ECO ORGANISME ECOLOGIQUE		Collecte transport et traitement pris en charge par ECOLOGIQUE		0 000	0,00	Recette de -0,49 € / hab	
CARTOUCHES	0 053	Societe COLLECTORS RAPINANT 69		Collecte transport et traitement a titre gratuit par le prestataire		0 000	0 00		
LAMPES	0 597	ECO ORGANISME ECOLOGIQUE		Collecte transport et traitement pris en charge par ECOLOGIQUE		0 000	0 00		
PILES	0 865	ECO ORGANISME ECOLOGIQUE SA		Collecte transport et traitement pris en charge par le prestataire		0 000	0 00		
TEXTILES	53 150	ECO ORGANISME ECOLOGIQUE		Collecte transport et traitement pris en charge par ECOLOGIQUE		0 000	0 00		
D.A.S.R.I.	0 217	ECO ORGANISME ECOLOGIQUE		Collecte transport et traitement pris en charge par ECOLOGIQUE		0 000	0 00	Depense de 0,04 € / hab	
D. SPECIFIQUES	29 908	TRADIS SERVICES (SAINT ALBAN) 31 ECOLOGIQUE		3 000 000		14 917 800	0,00	Depense de 1,22 € / hab	
PNEUS (HORS DECRET)	12 566	SOCIETE		4 400 000		2 778 160	0 00	Depense de 0 25 € / hab	
				TOTAUX		136 533,08 €	34 504,65 €	Depense de 9,17 € / hab	



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS DECHETERIE DE MOLIERES

CHARGES D'EXPLOITATION 2020 - PRESTATIONS DE SERVICES ET TRANSPORTS (CHARGES D'EXPLOITATION INDEPENDANTES DE L'EXERCICE BUDGETAIRE)

ANNEXE D2	SIGNATURE	RAPPEL DES TONNAGES COLLECTES	PRESTATAIRE DE SERVICE		DEPENSES		TOTALISATION DES DEPENSES	RECETTES	COUT DES APPORTS PAR HABITANT
			COLLECTE ET TRANSPORT	TRAITEMENT	COLLECTE ET TRANSPORT C / TTC	TRAITEMENT C / TTC			
ENCOMBRANTS		73 720	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	PRIMA SAS (MONTECH)	590 000 €	0,00 €	7 407 050 €	0,00 €	Depense de 2,43 € / hab
AMEUBLEMENT		28 800	ECO-ORGANISME - ECO MOBILIER	Collecte, transport et traitement pris en charge par ECO MOBILIER		0,00 €	0,00 €	0,00 €	Recette de -0,95 € / hab
GRAVATS		35 800	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	SEMADEC (MONTAUSANI)	275 000 €	0,00 €	402 180 €	0,00 €	Depense de 0,13 € / hab
CARTON		4 080	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	DRIM SAS (MONTECH)	220 000 €	0,00 €	402 370 €	0,00 €	Depense de 0,13 € / hab
DECHETS VERTS + COMPOST		47 000	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	APAC ENVIRONNEMENT (CASTELSAHAGNI)	590 000 €	0,00 €	1 394 710 €	0,00 €	Depense de 0,64 € / hab
BOIS		0 000	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	PBE - SCD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FERRAILLES		21 180	FERVERT SARL (NEGREPELISSE - R2)	Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	0,00 €	0,00 €	Recette de -0,69 € / hab
HUILE MOTEUR		1 000	SEVIA (SAINT ALBAN 31)			0,00 €	0,00 €	0,00 €	Depense de 0,04 € / hab
HUILE VEGETALE		0 075	CAUCUVA TONTE - LE SOURN (S)	Collecte, transport et traitement pris en charge par le collecteur apac		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
BATTERIES		0 300	FERVERT SARL (NEGREPELISSE - R2)	Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	0,00 €	0,00 €	Recette de 0,00 € / hab
D.E.E.E.		10 448	ECO ORGANISME - OCADRE / ECOLOGIC	Collecte, transport et traitement pris en charge par OCADRE		0,00 €	0,00 €	0,00 €	Recette de -0,12 € / hab
CARTOUCHES		0 000	ENCRE 31	Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
LAMPES		0 000	ECO ORGANISME - OCADRE / ECO SYSTEME	Collecte, transport et traitement pris en charge par OCADRE		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
PILES		0 382	ECO ORGANISME - COHEPILE SA	Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TEXTILES		2 083	ECO ORGANISME - ECO TUL - EL RELAIS	Collecte, transport et traitement pris en charge par ECO TUL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D.A.S.R.L		0 000	ECO ORGANISME (ASTRI)	Collecte, transport et traitement pris en charge par (ASTRI)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D. SPECIFIQUES		2 172	TRANS SERVICES - SAINT ALBAN 31 - ECO BUS			0,00 €	1 492 120 €	0,00 €	Depense de 0,18 € / hab
PNEUS (HORS DECRET)		0 000	SOREGOM			0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAUX					2 145 000 €	9 619 010 €	11 764 010 €	6 414,85 €	Depense de 1,75 € / hab



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS
DECHETERIE DE MONTPEZAT DE QUERCY**

**CHARGES D'EXPLOITATION 2020 - PRESTATIONS DE SERVICES ET TRANSPORTS
(CHARGES D'EXPLOITATION INDEPENDANTES DE L'EXERCICE BUDGETAIRE)**

ANNEXE D3	SIGNATURE	RAPPEL DES TONNAGES COLLECTES	PRESTATAIRE DE SERVICE		DEPENSES		TOTALISATION DES DEPENSES	RECETTES	COUT DES APPORTS PAR HABITANT
			COLLECTE ET TRANSPORT	TRAITEMENT	COLLECTE ET TRANSPORT C / TTC	TRAITEMENT C / TTC			
ENCOMBRANTS		63 740	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	DIRIFA SAS - MONTPEZAT	1 691,30 €	0	9 124,35 €	9 100 €	Depense de: 4,48 € / hab
AMEUBLEMENT			ECO ORGANISME	ECO MOBILIER	Collecte, transport et traitement pris en charge par ECO MOBILIER		9 000 €	2 684,17 €	
GRAVATS		63 500	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	SERVALEC - LAPOSTOLLE	365,00 €		504,21 €	6 634 €	Depense de: 0,25 € / hab
CARTON		11 780	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	DIRIFA SAS - MONTPEZAT	604,00 €		1 131,13 €	596,28 €	Depense de: 0,55 € / hab
DECHETS VERTS + COMPOST		74 730	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	ALAG ENVIRONNEMENT CASSEL - SARREBRUNN	1 100,00 €		2 620,50 €	1 650 €	Depense de: 1,79 € / hab
BOIS		6 000	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	PRE - SUP	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
FERRAILLES		17 500	FERRIER SAIE - DEBRE DESSAUME		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	0	Depense de: -0,85 € / hab
HUILE MOTEUR		1 000	SEVA - SAIE ALEPH - IS		120,40 €		0,00 €	0,00 €	Depense de: 0,06 € / hab
HUILE VEGETALE		0 000	DECOMPOSTE - LE SOURIEUX		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		9 000 €	9 000 €	
BATTERIES		0 000	FERRIER SAIE - NEGREPUISSE - IS		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0 000 €	0	Recette de: 0,00 € / hab
D.E.E.E.		10 750	ECO ORGANISME - LOCAL - ECOLOG		Collecte, transport et traitement pris en charge par ECOLOG		0 000 €	284,91 €	Recette de: -0,19 € / hab
CARTOUCHES		0 000	ENCRE - IS		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0 000 €	0 000 €	
LAMPES		0 000	ECO ORGANISME - LOCAL - ECO-SYSTEM		Collecte, transport et traitement pris en charge par ECOLOG		0 000 €	0 000 €	
PILES		0 200	ECO ORGANISME - CORE-PIL - SA		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0 000 €	0 000 €	
TEXTILES		3 550	ECO ORGANISME ECO TUC - LE BELAIS		Collecte, transport et traitement pris en charge par ECO TUC		0 000 €	0 000 €	
D.A.S.R.I.		0 500	ECO ORGANISME - DASTRI		Collecte, transport et traitement pris en charge par DASTRI		0 000 €	0 000 €	
D. SPECIFIQUES		4 200	IRIALYS SERVICES - SAINT ALBAN - IS - ECO FOS		100,00 €		2 135,20 €	0	Depense de: 0,59 € / hab
PNEUS (HORS DECRET)		0 000	STRICTOIS		0,00 €		0,00 €	0	
TOTAUX					3 750 00 €	10 670,28 €	9 124,35 €	6 098,35 €	Depense de: 1,48 € / hab



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS DECHETERIE DE SEPTFONDS

CHARGES D'EXPLOITATION 2020 - PRESTATIONS DE SERVICES ET TRANSPORTS (CHARGES D'EXPLOITATION INDEPENDANTES DE L'EXERCICE BUDGETAIRE)

ANNEXE D4	SIGNALETIQUE	RAPPEL DES TONNAGES COLLECTES	PRESTATAIRE DE SERVICE		DEPENSES		TOTALISATION DES DEPENSES	RECETTES	COUT DES APPORTS PAR HABITANT
			COLLECTE ET TRANSPORT	TRAITEMENT	COLLECTE ET TRANSPORT C / TTC	TRAITEMENT C / TTC			
ENCOMBRANTS		246 700	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	DRIMM SAS (MONTECH)	3 245,00 €	0,00 €	3 245,00 €	0,00 €	Depense de 4,60 € /hab
AMEUBLEMENT		57 220	E.C.O. ORGANISME	E.C.O. MOBILIER	Collecte transport et traitement pris en charge par E.C.O. MOBILIER	0,00 €	0,00 €	Recette de -0,64 € /hab	
GRAVATS (*)		179 600	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	SEMADEC (MONTAUBAN)	740,00 €	0,00 €	1 040,69 €	0,00 €	Depense de 0,19 € /hab
CARTON		5 190	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	DRIMM SAS (MONTECH)	220,00 €	0,00 €	450,90 €	12,46 €	Depense de 0,083 € /hab
DECHETS VERTS		265 600	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	AFAG ENVIRONNEMENT (CASTELSARRASIN)	4 300,50 €	0,00 €	11 432,24 €	0,00 €	Depense de 2,10 € /hab
BOIS		12 306	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	PRE. SDF	145,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FERRAILLES		41 720	FERVERT SARL (NEGREPELISSE - 82)		Collecte transport et traitement pris en charge par le prestataire	0,00 €	0,00 €	Recette de -0,76 € /hab	
HUILE MOTEUR		3 000	SEVIA (SAINT ALBAN - 31)		376,20 €	0,00 €	0,00 €	Recette de 0,00 € /hab	
HUILE VEGETALE		0 170	OILEVIA FONTE (LE SOURN - 08)		Collecte transport et traitement a titre gratuit par le collecteur agrée	0,00 €	0,00 €		
BATTERIES		0 080	FERVERT SARL (NEGREPELISSE - 82)		Collecte transport et traitement pris en charge par le prestataire	0,00 €	0,00 €	Recette de 0,00 € /hab	
D.E.E.E.		29 450	E.C.O. ORGANISME (CAGABE - ECOLOGIC)		Collecte transport et traitement pris en charge par CAGABE	0,00 €	654,35 €	Recette de -0,12 € /hab	
CARTOUCHES		0 021	ENGRE 31		Collecte transport et traitement a titre gratuit par le prestataire	0,00 €	0,00 €		
LAMPES		0 000	E.C.O. ORGANISME (CAGABE - ECOSYSTEM)		Collecte transport et traitement pris en charge par CAGABE	0,00 €	0,00 €		
PILES		0 435	E.C.O. ORGANISME (COREPILE SA)		Collecte transport et traitement pris en charge par le prestataire	0,00 €	0,00 €		
TEXTILES		6 511	E.C.O. ORGANISME (E.C.O. T.L.C. LE RELAIS)		Collecte transport et traitement pris en charge par E.C.O. T.L.C.	0,00 €	0,00 €		
D.A.S.R.I.		0 100	E.C.O. ORGANISME (DASTI)		Collecte transport et traitement pris en charge par DASTI	0,00 €	0,00 €		
DECHETS SPECIFIQUES		12 974	TRAFIS SERVICES (SAINT ALBAN - 31) (E.C.O. PDS)		1 160,47 €	0,00 €	10 160,47 €	Recette de 1,70 € /hab	
PNEUS (HORS DECRET)		0 000	SURESOAT		0,00 €	0,00 €	0,00 €		
TOTAUX					8 693,50 €	29 401,78 €	48 090,75 €	9 309,84 €	Depense de 7,13 € /hab



DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

CHARGES D'EXPLOITATION 2020 - PRESTATIONS DE SERVICES ET TRANSPORTS
(CHARGES D'EXPLOITATION INDEPENDANTES DE L'EXERCICE BUDGETAIRE)

ANNEXE D5	SIGNATURE	RAPPEL DES TONNAGES COLLECTES	PRESTATAIRE DE SERVICE		DEPENSES		TOTALISATION DES DEPENSES	RECETTES	COUT DES APPORTS PAR HABITANT
			COLLECTE ET TRANSPORT	TRAITEMENT	COLLECTE ET TRANSPORT C / TTC	TRAITEMENT C / TTC			
ENCOMBRANTS		1151 640	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DREUILHAC (MONTEPICH)		14 306,00 €	109 272,11 €	114 638,11 €	0,00 €	Depense de 5,49 € / hab
AMEUBLEMENT		337 760	ECO ORGANISME ECO HABITIER		Collecte transport et traitement pris en charge par ECO HABITIER	0,00 €	0,00 €	30 930,25 €	Recette de 1,18 € / hab
GRAVATS (*)		1088 000	SYNDICAT DEPARTEMENTAL SEMATEC (MONTAUBAN)		4 436,00 €	2 311,32 €	9 785,32 €	0,00 €	Depense de 0,32 € / hab
CARTON		76 920	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DREUILHAC (MONTAUBAN)		2 364,00 €	3 442,03 €	5 805,03 €	2 447,13 €	Depense de 0,27 € / hab
DECHETS VERTS		1224 530	SYNDICAT DEPARTEMENTAL APAG ENVIRONNEMENT (SARTELESARRASIS)		15 493,50 €	37 064,94 €	52 185,94 €	0,00 €	Depense de 2,50 € / hab
BOIS		62 030	SYNDICAT DEPARTEMENTAL PLATEFORME BOIS LEU ROUE (LE REPERTUISSE)		996,00 €	0,00 €	996,00 €	0,00 €	Depense de 0,05 € / hab
FERRAILLES		427 150	LE REPERT SARL (NUEGREPULSSE - R2)		Collecte transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	27 545,10 €	Recette de 1,08 € / hab
HUILE MOTEUR		10 540	SEVA (SART ALBAN - D)			1 317,74 €	1 317,74 €	0,00 €	Depense de 0,06 € / hab
HUILE VEGETALE		1 040	GELOVA FORTE LE SOUTRILSAC		Collecte transport et traitement pris en charge par le collecteur abrogé		0,00 €	0,00 €	Recette de 0,00 € / hab
BATTERIES		3 894	FERREPT SARL (NUEGREPULSSE - R2)		Collecte transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	1 458,40 €	Recette de 0,06 € / hab
D.E.E.E		176 288	ECO ORGANISME OCCADUE (COCOLOGNE)		Collecte transport et traitement pris en charge par OCCADUE		0,00 €	9 122,38 €	Recette de 0,33 € / hab
CARTOUCHES		0 026	EMERL D1		Collecte transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	0,00 €	
LAMPES		0 567	ECO ORGANISME OCCADUE (COCOLOGNE)		Collecte transport et traitement pris en charge par OCCADUE		0,00 €	0,00 €	
PILES		2 273	ECO ORGANISME COREPILE SA		Collecte transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	0,00 €	
TEXTILES		64 701	ECO ORGANISME ECO ILL LE RELAS		Collecte transport et traitement pris en charge par ECO ILL		0,00 €	0,00 €	
D.A.S.R.L.		0 790	ECO ORGANISME DASTEL		Collecte transport et traitement pris en charge par DASTEL		450,00 €	0,00 €	Depense de 0,02 € / hab
D. SPECIFIQUES		47 020	FRANUS SERVICES (SART ALBAN - D) - ECO DUES			28 960,27 €	28 960,27 €	4 303,00 €	Depense de 1,18 € / hab
AUTRES DECHETS		Pharmaciens Annuaire			574,00 €	2 464,16 €	2 739,16 €	0,00 €	Depense de 0,13 € / hab
				TOTAL	37 247,50 €	175 544,48 €	213 627,96 €	56 727,69 €	Depense de 7,54 € / hab

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 211012_05 DU 12 OCTOBRE 2021

BATIMENTS COMMUNAUX – RÉCUPÉRATION DES TAXES D'ORDURES

MÉNAGÈRES 2021 (3-6-2)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les ordures ménagères sont de la compétence de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et précise que celle-ci a instauré, à compter de 2011 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Toutefois, conformément à l'article 23 de la loi du 06 juillet 1989, cette taxe peut être récupérée auprès des locataires.

Considérant les taxes foncières 2021 de l'ensemble des bâtiments communaux, Madame le Maire propose de répartir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à récupérer sur les locataires des immeubles communaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe les montants de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'exercice 2021 à récupérer auprès des locataires, comme ci-dessous:

<u>Immeuble</u>	<u>Locataire</u>		<u>Montant</u>
Logements PALULOS La Ville	POTIER	86 M ²	131.64€
	HERON FERRERE	<u>93 M²</u>	<u>142.36 €</u>
	Cumul	179 M²	274.00 €
Logements PLA 3 Rue Soubirous Bas	CAVAGNE	81 M ²	80.63 €
	DESSEAUX	83 M ²	82.62 €
	DESMARECAUX	124 M ² *6/12	61.71 €
	CARRIERE	<u>156 M² *10/12</u>	<u>129.40 €</u>
	Cumul	444 M²	354.36 €
Appartement Le Faubourg	BELY		223.00 €
Bureau de Poste La Ville	LOCA POSTE	238 x 112.49/171	156.56 €
Campanile	DIOCESE		134.00 €
Locaux 1 rue principale « Ilot Pierre »	ADMR	309 x 55m ² /150m ²	113.30 €

Dit que ces montants seront recouverts au moyen de titres de recettes et imputés sur Le Budget Général - Article 70878 — Remboursements de frais par d'autres redevables.
Charge Madame le Maire de l'application de ces décisions.

20210160

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 211012_06 DU 12 OCTOBRE 2021

BUDGET SUPERETTE – RÉCUPÉRATION DE LA TAXE D'ORDURES

MÉNAGÈRES 2021 (3-6-2)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les ordures ménagères sont de la compétence de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et précise que celle-ci a instauré, à compter de 2011 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Toutefois, conformément à l'article 23 de la loi du 06 juillet 1989, cette taxe peut être récupérée auprès des locataires.

Considérant la taxe foncière 2020 de l'immeuble Superette, dont la taxe ordures ménagères

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'exercice 2021 à récupérer auprès des gérants de la Superette, comme ci-dessous:

<u>Immeuble</u>	<u>Locataire</u>	<u>Montant</u>
Superette SPAR 45 Avenue de Larché	SARL MAAN & CO	559 €

Dit que ce montant sera recouvré au moyen de titres de recettes et imputé sur l'Article 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables » du Budget Superette.

Charge Madame le Maire de l'application de ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 211012_07 DU 12 OCTOBRE 2021

BAR HOTEL RESTAURANT – RÉPARTITION DE LA TAXE FONCIÈRE 2021 (3-6-2)

Considérant le crédit bail du 16 juin 2006 notamment la page 8, conclu entre la Commune de Molières et l'Auberge du Quercy Blanc.

Considérant la taxe foncière 2021 du Bar Hôtel Restaurant, s'élevant à 2 599 € dont 464 € de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Fixe les montants de la taxe foncière 2021 à récupérer auprès de l'Auberge du Quercy Blanc, comme ci-dessous:

JANVIER	2022	216.00
FÉVRIER	2022	216.00
MARS	2022	216.00
AVRIL	2022	216.00
MAI	2022	216.00
JUIN	2022	216.00
JUILLET	2022	216.00
AOUT	2022	216.00
SEPTEMBRE	2022	216.00
OCTOBRE	2022	216.00
NOVEMBRE	2022	216.00
DÉCEMBRE	2022	<u>223.00</u>
TOTAL		2 599.00

Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice 2022 du « BAR HOTEL RESTAURANT » Article 70878 - Remboursements de frais par d'autres redevables.

Charge Madame le Maire de l'application de ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 211012_08 DU 12 OCTOBRE 2021

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET REDEVANCE ADOUR GARONNE –

TARIFS 2022 (3-6-1)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 201105_05 en date du 05 novembre 2020 reçue en Préfecture le 09 novembre 2020, publiée le 09 novembre 2020 fixant les tarifs pour la redevance assainissement de l'année 2020.

Considérant la loi N°92-3 du 03 janvier 1992, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année 2022.

Elle rappelle également la nécessité de délibérer sur la redevance pollution domestique et la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte applicables sur l'ensemble des factures adressées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Cette redevance est collectée par la commune au profit de l'agence de l'Eau Adour-Garonne conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31/12/2006.

Pour la commune de Molières, la contribution se limite à la redevance modernisation des réseaux de collecte d'un montant fixé pour 2022 à 0,25 € par m3 d'eau collecté.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'appliquer les tarifs ci-dessous pour la redevance assainissement 2022,

à savoir:

- | | |
|---|------------|
| - Part fixe, Abonnement | HT 73.50 € |
| - Part Variable, le m3 d'eau consommé | HT 0.95 € |
| - <u>Nouveau branchement</u>
(participation pour raccordement à l'égout) | 1 000 € |

Confirme le tarif de la redevance collecte, au profit de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à appliquer sur les factures assainissement de 2022, soit 0.25 € HT le m3 d'eau consommé.

Charge Madame le Maire de l'application de ces décisions et l'autorise à signer tout document en conséquence.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 211012_09 DU 12 OCTOBRE 2021

GITE DE FRANCE TARN ET GARONNE – ADHÉSION AU LABEL

POUR L'EXERCICE 2022 (9-1)

Monsieur BELREPAYRE sort de la salle et ne prend pas part au vote en raison de sa qualité de président des Gîtes de France de Tarn et Garonne

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet d'adhésion aux Gîtes de France de Tarn et Garonne pour les locatifs du camping pour la saison 2022

Elle précise que la cotisation annuelle pour l'année 2022 est de 369 €

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Approuve l'adhésion au label gîtes de France de Tarn et Garonne pour les locatifs du camping municipal pour l'exercice 2022.

Autorise Madame le Maire à signer tout document en conséquence.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 211012_10 DU 12 OCTOBRE 2021

CANDIDATURE PAVILLON BLEUE 2022 (8-8)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal avait validé la candidature de la commune de Molières pour l'éco-label mondial « Pavillon bleu » pour les millésimes 2009, 2010, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

Elle propose donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la candidature de la commune de Molières pour la campagne pavillon bleu 2022 et précise que les frais de participation sont fixés pour les communes de moins de 2500 habitants à 910 € plus 130 € par plage validée par le jury national et présentée pour la labellisation au jury international.

Où l'exposé de Madame le Maire,
Après discussion et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Est favorable à la candidature de la commune de Molières afin d'obtenir le label « Pavillon bleu » pour le millésime 2022.

Dit que les frais d'adhésion pour un coût global de 1040 € seront inscrits au budget 2022 article 6281.

Charge Madame le Maire ou son représentant à réaliser les travaux et actions nécessaires pour répondre aux critères demandés.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document résultant des présentes décisions.

PORTAGE REPAS – LIAISON FROIDE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a rencontré l'ADMR afin de passer le portage des repas à froid. En effet, la réglementation des services sanitaires encourage vers cette distribution. De plus elle permettra de fournir des repas le dimanche. Les livraisons seraient les mardis, mercredis et vendredis afin d'assurer des repas 7jours/7. Certains investissements seront à prévoir comme un congélateur et une étiqueteuse qui seront à prévoir au budget 2022 et l'acquisition ou la location d'un véhicule adéquat par les services de l'ADMR. Ce nouveau mode de distribution pourrait débuter en janvier 2022.

RENCONTRE INTERGENERATIONNELLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a lieu à la mairie avec certains élus, le club du 3^{ème} âge, l'association ADMR et le Service Enfance afin d'échanger sur la mise en place de rencontres. Madame le Maire fait part que cette réunion a été un moment d'échanges et de partages très enrichissant. Il y a lieu de faire la différence entre les personnes âgées mobiles et celles isolées qui ne peuvent pas se déplacer. Pour les personnes ne pouvant plus se déplacer, un panier garni leur sera apporté en fin d'année avec un élu et un enfant afin de mettre en place un échange intergénérationnel qui permettra de réaliser un reportage dont le point de départ serait une simple question : « Et toi à 10 ans, tu faisais quoi ? ». Dans une deuxième période qui pourrait être début d'année 2022, la commune souhaiterait offrir 5 déjeuners les mercredis à des personnes du 3^{ème} âge désireuses de prendre leur repas avec les enfants, d'échanger et dans une continuité de partager les ateliers d'après-midi comme la cuisine, le jardinage, le bricolage, la lecture, les jeux divers.

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2021		
N°	Objet	Folio
N°1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT - N° 2021_029 A N° 2021_030 (5-4-1)	20210133-134
N°2	CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ATSEM 2ème CLASSE LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - Article 3-1-1° de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 (4-2-1)	20210135
N°3	CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT LIÉ A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ - SAISONNIÈRE Article 3-1-2° de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 (4-2-1)	20210135
N°4	RAPPORT PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS - EXERCICE 2020 (5-7-8)	20210136-159
N°5	BATIMENTS COMMUNAUX - RÉCUPÉRATION DES TAXES D'ORDURES MÉNAGÈRES 2021 (3-6-2)	20210159
N°6	BUDGET SUPÉRETTE - RÉCUPÉRATION DE LA TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES (3-6-2)	20210160
N°7	BAR HOTEL RESTAURANT - RÉPARTITION DE LA TAXE FONCIÈRE 2021 (3-6-2)	20210160
N°8	ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET REDEVANCE ADOUR GARONNE - TARIFS 2022 (3-6-1)	20210161
N°9	GITE DE France TARN ET GARONNE - ADHÉSION AU LABEL POUR L'EXERCICE 2002	20210161
N°10	CANDIDATURE PAVILLON BLEU 2022 (8-8)	20210162
QD	PORTAGE REPAS - LIAISON FROIDE	20210163
QD	RENCONTRE INTERGÉNÉRATIONNELLE	20210163

COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021
SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

HEBRAL Valérie	
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	
PELISSIE Nicolas	Excusé donne pouvoir à Valérie HÉBRAL
CHÉREAU Gisèle	
BONNET Pierre	Excusé donne pouvoir à Rémi BELREPAYRE
CASTRO Noémi	Absente
GUGLIELMET Jérôme	Excusé donne pouvoir à Julie GRIMEAU
DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure	
FOURNIOLS Grégory	Excusé donne pouvoir à Gisèle CHÉREAU
SEZILLE Murielle	
COULON Miguel	
NOYER Roland	
FERRER Marie-Hélène	Excusée
GEFFRE Laurent	Absent